

## BULLETIN



## MUNICIPAL

Direction-Administration :

Mairie de Saint-Cloud

## A propos de notre BUDGET de 1952

Nous ne pouvons moins faire dans ce numéro du *Bulletin Municipal* qui suit le vote du budget primitif de 1952 de la ville que de parler finances, non pas des finances de l'Etat, bien sûr, qui sont dans un piteux état... mais de nos propres finances.

Nous avons déjà dit dans nos colonnes du *Bulletin*, qu'au mépris de la Constitution, l'Etat, en ce qui concerne les communes, régleme tout, s'occupe de tout et en fin de compte sème le désordre partout.

Tous les ans, avant que les communes ne soient appelées à voter leur budget, en décembre ou en janvier, l'Etat prend différentes mesures permettant aux collectivités locales de se procurer des recettes sans qu'elles aient recours uniquement aux centimes additionnels qui sont basés sur des principaux fictifs, ne s'adaptant plus du tout aux nécessités actuelles.

*Son Excellence Monseigneur RONCALLI, Nonce Apostolique, Doyen du Corps Diplomatique, à Saint-Cloud, au Centre Culturel et Artistique, à l'occasion d'une fête organisée par le Groupement des Parents d'Élèves Catholiques des Lycées de Saint-Cloud.*



Cette année, il n'en fut rien, malgré les hausses de toutes sortes se chiffrant à 40 % environ, que les communes ont à supporter.

On parle bien en haut lieu — et ce depuis de nombreuses années — de la réforme des finances locales, mais comme Sœur Anne, nous ne voyons rien venir.

Notre surprise fut grande lorsque le 4 janvier 1952, nous prîmes connaissance de la circulaire préfectorale du 29 décembre 1951, donnant aux maires des instructions et directives en vue de l'établissement du budget de 1952.

L'autorité préfectorale a attiré, dans cette circulaire, l'attention des maires sur l'obligation qui incombait aux Conseils Municipaux d'assurer l'équilibre réel de leur budget (équilibre qui doit être obtenu selon elle par des suppressions de dépenses possibles, par exemple : réduction des effectifs de personnel, contraction de services, échelonnement de travaux, réduction ou suppression de subventions à des organismes privés) mais n'a donné aucun moyen d'assurer cet équilibre autrement que par les centimes additionnels et les taxes en vigueur. Non seulement, l'autorité supérieure n'a rien apporté aux communes, mais elle leur a dit entre autres que le contingent des dépenses de police d'Etat mis à leur charge était relevé de 150 %.

## LA DÉFENSE DES LIBERTÉS COMMUNALES

“ Nous ne sommes plus seuls ”

Dans nos colonnes du *Bulletin Municipal*, sous la rubrique « Nos libertés communales sont menacées » (bulletin n° 33, de mars-avril 1949) et « Menace d'asphyxie » (bulletin n° 43, de février-mars-avril 1951), nous avons donné une série d'exemples montrant à quel point l'ingérence de l'Etat dans les affaires communales était préjudiciable aux intérêts des collectivités et signalant les complications de tous ordres apportées par différentes commissions ministérielles ou interministérielles qui paralysent nos activités.

Nous sommes heureux de constater que si nous avons été parmi les premiers, nous ne sommes plus seuls à déplorer cet état de choses. (Suite page 3).

Nous sommes immédiatement intervenus auprès du Préfet — qui n'est absolument pour rien dans la carence gouvernementale à l'égard des communes — pour lui dire que nous n'avons rien à attendre des compressions de dépenses qu'il suggère et qu'il a déjà suggérées les années précédentes, pour la bonne raison, que ces compressions ont été déjà faites au maximum et pour lui demander d'agir d'urgence auprès du Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir, d'une part, une réduction des charges que supportent les communes au lieu et place de l'Etat, d'autre part, les moyens d'assurer par des recettes appropriées l'équilibre de notre budget.

M. le Ministre de l'Intérieur a répondu à M. le Préfet, à la suite de l'intervention de ce dernier en faveur des communes :

1° Que si la hausse du coût de la vie entraîne un accroissement des dépenses, il n'est pas douteux qu'elle a également une incidence sur le produit des taxes indirectes et notamment de la taxe locale qui croît dans la même proportion;

2° Qu'il avait envisagé un relèvement du taux de la surtaxe facultative (taxe locale) mais que le précédent Gouvernement n'avait pas cru devoir donner suite à sa proposition en raison de la situation financière générale;

3° Que les communes peuvent trouver un complément de recettes important dans l'augmentation du taux des redevances ou des taxes ayant le caractère de redevance, de façon à équilibrer les services auxquels elles sont destinées;

4° Qu'il ne fallait pas oublier qu'en raison du blocage des principaux fictifs, le maintien d'un même nombre de centimes aboutit du fait de la hausse des prix à une diminution des impôts et qu'un complément de recettes devrait être recherché dans un relèvement du nombre des centimes.

En somme, M. le Ministre ne nous a appris absolument rien que nous ne sachions déjà et n'a apporté aux communes aucun élément de recettes nouvelles.

Nous savions très bien que nous avions la possibilité de relever le taux de certaines taxes ou redevances ainsi que le nombre des centimes additionnels mais ce n'est pas cela que nous voulions.

Il est peut-être exact que les taxes indirectes croissent dans la même proportion que la hausse du coût de la vie, mais cela n'a qu'une incidence minime sur notre budget car nos dépenses ne sont couvertes par des taxes indirectes que pour une partie seulement. Par ailleurs, en ce qui concerne la taxe locale, nous avons dit dans notre article du dernier numéro du *Bulletin*, sous la rubrique « Tour d'Horizon », pourquoi le caractère « ad valorem » de cette taxe ne jouait pas à plein en faveur de notre budget.

\*\*

Il n'y a pas que nous qui avons jeté le cri d'alarme en ce qui concerne les budgets de 1952. Les Maires du département de Seine-et-Oise, réunis le 23 janvier 1952 en Assemblée générale, dans l'une des salles du Palais de la Mutualité, ont décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas déposer les budgets de 1952 à la Préfecture avant la promulgation de la loi des finances, en attirant l'attention des élus parlementaires et du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité d'aborder enfin le problème toujours différé de la réforme des finances locales.

Malheureusement, cette résolution ne devait pas avoir d'effet, car depuis le 25 janvier, deux Gouvernements ont été renversés et la loi de finances n'a pas été votée. D'ailleurs, qu'aurait apporté cette loi aux collectivités locales ? Nous l'ignorons.

Le Conseil Municipal de Saint-Cloud a estimé dans sa majorité, le 30 janvier 1952, qu'il était sage de voter le budget de 1952 sans attendre la loi de finances qui pouvait très bien être reportée aux calendes et en cela les circonstances ont démontré qu'il avait raison. Tout ce qu'a pu faire l'Assemblée communale clodoaldienne, c'est d'émettre, à l'unanimité des membres présents, la protestation que nos lecteurs trouveront dans le compte rendu de séance inséré d'autre part.

Nos concitoyens verront également dans ce compte rendu de séance, comment fut voté le budget de 1952, comment se sont comportés certains conseillers municipaux d'un des groupes de la minorité qui sous un motif futile, ont quitté la salle des séances avant d'aborder la discussion du budget, laissant ainsi à d'autres le soin de voter les impôts pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'ils ont eux-même votées au cours de l'année 1951, notamment les dépenses de personnel, comment a pu être équilibré le budget de 1952 avec le minimum de charges pour les contribuables.

Les dépenses du budget de 1952 eussent dû, en raison des hausses intervenues en 1951, être en augmentation de 40 %. Or, cette augmentation n'apparaît que pour 27 % environ, par suite des compressions apportées par la Municipalité. La charge qui en résultera pour les contribuables sera d'environ 15 %, la différence ayant été comblée par des excédents à escompter sur certaines recettes, notamment sur le produit de la taxe locale.

\*\*

Nous signalons que le budget du département de Seine-et-Oise, qui a son incidence sur les feuilles d'impôts, au même titre que le budget communal, accuse une augmentation d'impôts de 22 %.

C'est aussi grâce à des compressions, que le Conseil Général a pu limiter l'augmentation à 22 % car, en raison des hausses et des charges toujours croissantes d'assistance, que le département doit supporter, charges qui représentent 70 % du volume budgétaire, l'augmentation des impôts aurait été supérieur à 40 %.

Notons en passant que les charges d'assistance ressortaient au budget départemental de 1952 pour 5.192 millions. Elles étaient de 4.327.949.000 fr. en 1951.

## La Défense des Libertés Communales

### " Nous ne sommes plus seuls "

(Suite de la page 1)

Nous avons relevé pour nos lecteurs les déclarations faites tout récemment à ce sujet par des personnalités éminentes. M. BARANGÉ, rapporteur général du budget de l'Etat a déclaré, le 26 février 1952 à la tribune de l'Assemblée nationale « que les économies ne se feraient véritablement que lorsque le Gouvernement et les Assemblées auraient le courage, autrement que par l'intermédiaire d'une commission, d'entreprendre une véritable réforme administrative. Que c'est ainsi et ainsi seulement qu'on pourra supprimer cet invraisemblable cumul de fonctions qui font que pour le règlement d'une seule affaire nationale et parfois même départementale (il aurait pu ajouter communale), nous trouvons deux, trois et quatre ministères intéressés au dossier qui, lorsqu'il ne se perd point, chemine si lentement, qu'il en arrive véritablement à laisser les meilleures volontés. »

(J. O. des débats parlementaires du 27 février 1952, page 963).

Le Président Edouard HERRIOT, maire de Lyon, dans le recueil de janvier 1952 des départements et communes (organe officiel de l'Association Nationale des Présidents de Conseils Généraux et de l'Association des Maires de France), a écrit un très intéressant article sur « Le Servage des Communes », article que nous reproduisons ci-après et qui intéressera, nous en sommes sûrs, nos concitoyens.

### LE SERVAGE DES COMMUNES

par Edouard HERRIOT, Maire de Lyon

« Le problème des libertés communales se pose une fois de plus devant l'opinion publique. Au cours de notre histoire, ces libertés ont été longuement réclamées. Il n'est rien de plus légitime. La magistrature municipale est surveillée, plus sérieusement qu'aucune autre, par ceux qui l'ont désignée et qui gardent avec elle un contact quotidien. C'est un fait que les communes sont, en général, bien gérées, infiniment mieux que les finances de l'Etat. Que vaut l'intervention d'un bureaucrate ministériel, anonyme et irresponsable, comparée au contrôle direct et constant des citoyens, prompts à découvrir la moindre dépense superflue ?

« La loi de 1884 avait apporté certaines satisfactions à cet esprit de liberté. Le régime de l'occupation, sous l'influence allemande, a constamment agi en sens contraire. C'était assez naturel. Le maire allemand est un fonctionnaire. Mais ce qui nous indigné et nous confond, c'est que, depuis la Libération, la IV<sup>e</sup> Répu-

« blique n'a fait qu'exagérer le servage du maire français, restreindre ses pouvoirs, l'humilier et le gêner. Les vieux magistrats municipaux, dont je suis l'un, ne se résigneront jamais à ce régime totalitaire. Je voudrais en donner quelques exemples en les empruntant à une commune que j'administre depuis quarante-cinq ans. Puisse ma protestation aider mes jeunes collègues à recouvrer leurs libertés.

« La Constitution du 27 octobre 1946, nous avait annoncé avec solennité, dans son titre X, le retour aux principes anciens : « La République Française reconnaît l'existence de collectivités territoriales » (A. 83). Elle précisait : « Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel » (A. 87). « Des lois organiques étendent droit les libertés départementales et communales » (A. 89). Ces textes sont constamment méconnus et violés.

« S'agit-il de la police municipale ? Elle est, comme on dit étonnée ». Elle l'est à ce point que le maire qui veut faire appliquer ses arrêtés et assurer, en particulier, la propreté des rues est obligé, comme je l'ai été, de nommer un garde-champêtre.

« Pour les fonctionnaires communaux, le maire n'a plus aucune liberté. Et les textes en préparation menacent de lui enlever sur son personnel toute autorité. Défense d'assurer à nos agents un traitement supérieur à celui des agents de l'Etat. Nous avons été placés sous les ordres du trésorier-payeur général, qui devrait n'être qu'un agent financier d'exécution. Depuis l'ordonnance du 17 mai 1945, nous sommes soumis à ces barèmes-types arrêtés par deux ministres. Et, dans l'application, quelle lenteur ! Il faut de longs délais pour remplacer un dactylographe pendant un congé de longue durée pour maternité. Il peut nous arriver d'avoir besoin d'employer des auxiliaires. Nous n'y arrivons que très difficilement. L'Etat se charge de définir les méthodes de travail propres à assurer l'accroissement du rendement et l'amélioration de la qualité des services des collectivités locales, avec le concours du Conseil National des Services publics départementaux et communaux » (17 mai 1945). « Quelle bouffonnerie, alors que l'Etat n'est pas capable de mettre en ordre ses propres organisations ou celles qui se rattachent à lui !

« Une commune est, tout naturellement, appelée à faire des opérations immobilières. En 1936, un arrêté interministériel du 21 août a recommandé aux maires de consulter l'Administration des Domaines. Rien de mieux. Mais, en 1940, un décret du 5 juin décide la création d'un service des évaluations immobilières, chargé de fournir un avis sur les baux, accords amiables et conventions passés par toutes les collectivités, s'agissant de la prise en location ou d'acquisition d'immeubles dont le montant dépasse 100.000 fr., ainsi que sur l'acquisition d'immeubles à l'amiable d'une valeur égale ou supérieure à 3 millions. (L. 1<sup>er</sup> décembre 1942 et D. 3 février 1943).

« J'interviens pour demander l'abrogation du décret. Refus. On nous fait connaître que l'Etat entend donner les plus larges pouvoirs à la Commission supérieure de contrôle. A la Libération, je reprends ma demande. On me répond par un décret du 28 août 1949, n° 49-1209), qui renforce le pouvoir de la Commission centrale et crée des commissions départementales, déposant ainsi les conseils municipaux d'un droit essentiel pour la bonne administration de la cité. Nous voilà soumis au régime des innombrables consultations préalables. Je veux échanger un fort contre une caserne. Dix ans après la décision du Conseil municipal, la Commission de contrôle est saisie. Elle ajourne sa réponse. Et le directeur des Domaines

« entend subordonner son avis à l'établissement d'un plan d'urbanisme pour toute la région.

« L'urbanisme ? J'en comprends l'intérêt. Mais que d'abus en son nom ! Je suis placé sous la tutelle d'un fonctionnaire, au reste plein d'urbanité, à qui l'on a confié à la fois les intérêts de Lyon et ceux de Dakar. Quand j'ai besoin de lui, il est au Sénégal.

« Autre exemple. Il me faut renouveler mon matériel d'enlèvement des ordures ménagères. Le Conseil municipal passe un marché; il s'agit de dépenser 14 millions pour obtenir un matériel moderne. Alors intervient le trésorier-payeur général, qui se montre défavorable au projet. Je vous demande en quoi il était compétent. Je suis obligé d'en appeler au Ministre de l'Intérieur et, en attendant sa décision, de louer du matériel, de faire procéder à de coûteuses réparations. Cependant, les citoyens se plaignent. Et à qui s'en prennent-ils ? A la Municipalité, naturellement, tandis que M. le Trésorier-Payeur aligne ses comptes. Là où est la responsabilité, là doit être l'autorité.

« La loi de 1943 est allée jusqu'à retirer au maire le droit de délivrer les permis de construire. Ici encore, le souverain est l'inspecteur départemental de l'urbanisme, qui me fait si souvent penser aux perceptions de mon vieil ami Courteline. Le maire n'est qu'une machine à signer. Par faveur, j'ai obtenu le droit d'instruire environ un neuvième des demandes déposées à la mairie pour des petits hangars ou ateliers. J'ai refusé.

« Ainsi, nous revenons de tous côtés au centralisme, au totalitarisme. Il vaudrait mieux supprimer les mairies que les laisser subsister dans cet état. Le bureau règne et tyrannise. Encore un exemple. Pour des constructions coûteuses et qui se révéleront inutiles, l'Etat s'empare d'une place publique. Un jour vient où il me réclame 25 millions pour la plus-value qu'il a donnée aux terrains municipaux !

« Le mal sévit dans tous les domaines. Les conservatoires, les musées, ont perdu leur autonomie. Il y a tant de camarades à y placer ! Les théâtres ont fait l'objet de prétendues réformes purement vaudevillesques, où l'Etat a laissé de nombreux millions. Si l'on veut extirper tous les abus, supprimer tous les prétendus contrôles inutiles, ce sera un drame.

« Non, la République, ce n'est pas cela. La démocratie veut, en son centre, un Etat fort et, sous son autorité, des institutions libres. La commune est la cellule vitale de la nation. L'anémier, l'appauvrir, c'est compromettre tout l'organisme. Même sous l'Ancien Régime, les Français ont lutté pour leurs libertés communales. Serions-nous moins courageux et moins avisés qu'eux ? »

Dans un autre recueil, intitulé « L'Habitation », de mars 1952, on signale que pour faire aboutir un projet de construction d'immeubles au titre des H.L.M., il ne faut pas moins, à Paris, de 62 opérations différentes.

L'auteur a dressé en forme de jeu de l'oie la liste rigoureusement authentique des formalités auxquelles il faut se soumettre avant la pose de la première pierre d'un programme d'H.L.M.

Tout le monde connaît la règle du jeu de l'oie, alors jugez plutôt !

Nous nous devons cependant de déclarer qu'en ce qui concerne notre projet de construction d'immeubles, quai Carnot et avenue des Platanes, au titre des H.L.M., il ne nous a pas fallu pour démarrer le chantier accomplir les 62 opérations dont il est question ci-dessus, pour la bonne raison que, dans le désir d'aboutir rapidement,

nous avons suivi une procédure accélérée, qui n'est pas tout à fait celle que nous avions primitivement prévue car nos travaux, au lieu d'être financés par un prêt de l'Etat à très long terme et à taux d'intérêt réduit — auquel cas il eut fallu s'en tenir aux 62 opérations et perdre ainsi au moins 3 ans — seront réglés par des fonds provenant d'un emprunt au taux normal, transformés ensuite en achat de dommages de guerre.

Les travaux sont commencés et nous espérons qu'ils seront menés à bien. Il ne faut toutefois pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Et, comme le disait récemment notre Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, il est préférable de faire une inauguration lors de la mise en service de l'ouvrage plutôt que lors de la pose de la première pierre.

Puisse nos protestations ainsi que les actions conjuguées des dirigeants des collectivités locales amener les responsables de cet état de choses si préjudiciable aux intérêts de tous à reconsidérer leur façon de voir et à entreprendre les réformes profondes qui s'imposent.

---

---

## Encore et toujours la Place Georges-Clemenceau

---

Nous avons signalé à différentes reprises dans nos colonnes du *Bulletin Municipal*, les efforts accomplis et les difficultés rencontrées par la Municipalité pour l'aménagement du fond de la place Georges-Clemenceau qui est resté ce qu'il était lors de la démolition des immeubles et qui présente un aspect lamentable avec ses pans de murs et ses baraques de chantier.

L'Etat n'a pas hésité à dépenser beaucoup d'argent pour que l'entrée du tunnel, située à 250 mètres plus haut, fut digne du Domaine national et c'est pourquoi on peut admirer de superbes escaliers en pierre et de majestueux motifs architecturaux qui font de ce tunnel un véritable ouvrage d'art, mais a laissé à d'autres, c'est-à-dire à la commune et à l'initiative privée, le soin d'aménager la place Clemenceau. Cela est infiniment regrettable car la ville n'a pas les moyens de dépenser les dizaines de millions nécessaires à cet aménagement et l'initiative privée ne peut réaliser un projet que si celui-ci est rentable et accepté par les services d'Urbanisme et des Beaux-Arts. Le fond de la place avait au moins autant d'importance que l'entrée du tunnel du fait que c'est cette place qui est le véritable point de départ de l'autoroute de l'Ouest.

En ce qui concerne l'initiative privée, elle n'a pu jusqu'à maintenant faire admettre ses projets par les services d'Etat qui se retranchent derrière la question esthétique et qui font fi de la rentabilité de l'affaire. Or, à l'époque où nous sommes, il n'y a plus de mécènes disposés à dépenser des centaines de millions pour des constructions rentrant dans le cadre du Domaine national.

Les escaliers en pierre, les motifs architecturaux sont d'une autre époque et seul l'Etat peut se permettre de réaliser des constructions de ce genre.

Pour les Beaux-Arts (Ministère de l'Education Nationale), qui interviennent pour la protection du parc (la place Clemenceau est placée dans les limites de protection du parc), la question d'esthétique passe au pre-

## Une nouvelle réalisation Municipale Les lavatoires souterrains de la Place Georges-Clemenceau

mier plan, à tel point que nous venons d'apprendre que si des abris couverts n'existent pas au départ des lignes d'autobus, place Clemenceau, c'est que le projet présenté par la R.A.T.P. n'a pas été retenu par le Ministère de l'Education Nationale pour des raisons d'esthétique. Peu importe si les personnes qui attendent l'autobus sans être abritées attrapent du mal. L'esthétique avant tout. Voilà où nous en sommes et voilà pourquoi, dans un autre article, nous protestons au sujet de la façon de procéder des services d'Etat qui arrivent à tout paralyser.

Nous ne nous décourageons cependant pas pour autant et espérons, à force de ténacité, arriver à un résultat. Différents projets d'aménagement du fond de la place, mis sur pied par des particuliers, encouragés en cela par nous, sont actuellement en cours d'étude. Nous sommes plus que jamais décidés à faire aboutir l'un ou l'autre de ces projets et nous espérons que les services qui, jusqu'à présent, n'ont apporté que leur veto, comprendront enfin l'intérêt qui s'attache à sa réalisation.

En attendant d'obtenir un résultat pour ce fond de place, nous avons fait construire, aux frais exclusifs de la ville, des lavatoires dans le passage souterrain réservé aux piétons, au bas de l'avenue du Palais. Ces lavatoires qui ont été mis récemment en service, ont déjà été appréciés du public.

Nous sommes, d'autre part, intervenus auprès de la R.A.T.P. pour obtenir la construction d'abris au départ des lignes d'autobus n<sup>os</sup> 52, 72 et 175 et auprès du service des Ponts et Chaussées de la Seine pour l'amélioration de l'éclairage du pont de Saint-Cloud.

Nous portons à la connaissance de nos concitoyens les lettres qui ont été adressées à ce sujet et la réponse qui vient d'être faite par la R.A.T.P., de laquelle il ressort qu'il ne pourra y avoir d'abris pour le public place Georges-Clemenceau que si le Ministère de l'Education Nationale veut bien modifier sa façon de voir.

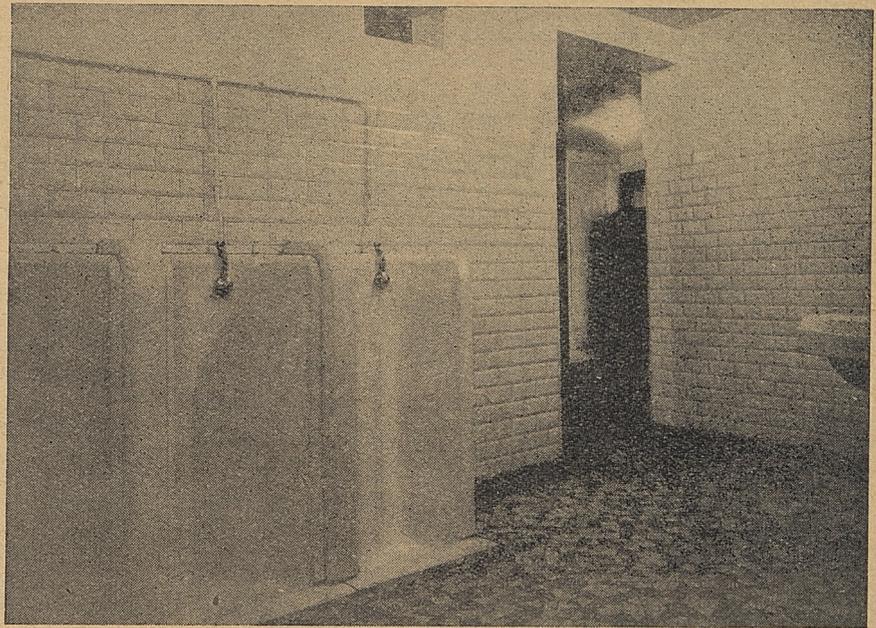
Nous interviendrons auprès de M. le Ministre.

28 Février 1952.

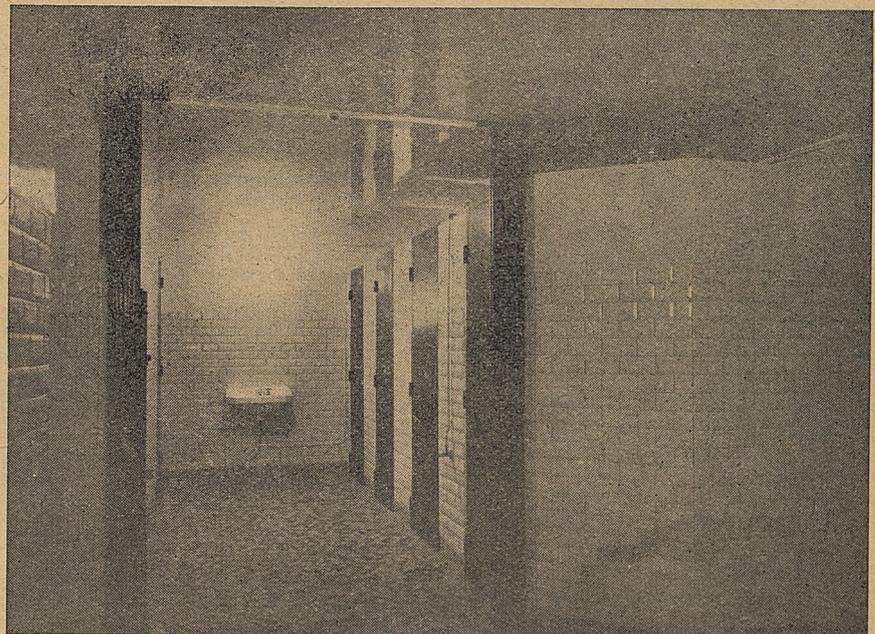
Monsieur le Directeur Général de la R.A.T.P.,  
55 ter, quai des Grands-Augustins, Paris.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Un très grand nombre de mes administrés, usagers des autobus des lignes n<sup>os</sup> 52, 72 et 175, se plaignent de l'absence d'abris au point de départ de ces trois lignes, place Georges-Clemenceau, à Saint-Cloud, et s'étonnent même, après les travaux d'aménagement qui ont été effectués sur cette place pour la circulation des autobus, que votre Société, soucieuse d'apporter le maximum de confort à ses clients, n'ait pas fait construire des abris légers permettant de les protéger du mauvais temps, comme cela existe aux points de départ et d'arrivée de certaines lignes, à Paris et dans la banlieue.



Côté hommes



Côté femmes

J'ai remarqué que dans la banlieue est, même à des points de stationnement, il existe des abris légers qui donnent toute satisfaction au public. Je trouve surprenant que la banlieue ouest ne soit pas sur ce point aussi bien servie.

Je n'ignore pas que la construction d'abris à tous les points de stationnement constituerait une dépense très élevée et difficile à supporter par votre Société, mais il me semble que celle-ci pourrait, au point de départ de plusieurs lignes comme à Saint-Cloud où il y a affluence de public, mettre celui-ci à l'abri en faisant aménager, non pas quelque chose d'important mais une petite construction en matériaux légers (fer et vitres par exemple), ce qui ne serait pas très onéreux.

A la suite des travaux effectués sur la place Clemenceau, la ville de Saint-Cloud a fait construire, à ses frais, des lavatoires souterrains, qui vont être mis très prochainement en service et qui profiteront aux usagers des autobus ainsi qu'à votre personnel.

J'ai l'honneur de vous demander si, de votre côté, vous ne pourriez pas, pour donner satisfaction à vos clients et à nos administrés, faire construire un ou plusieurs abris au point de départ des trois lignes en question.

Espérant que vous examinerez favorablement cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
F. CHAVETON.

Saint-Cloud, le 4 Mars 1952.

Monsieur l'Ingénieur en Chef  
des Ponts et Chaussées de la Seine,  
24, rue du Renard, Paris.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Je suis constamment saisi par mes administrés et par des usagers de l'autoroute de l'Ouest, de réclamations au sujet de l'éclairage insuffisant du pont de Saint-Cloud. Les plaintes formulées à ce sujet sont devenues encore plus nombreuses depuis la mise en service du nouveau pont de Suresnes et l'installation sur ce pont d'un éclairage parfait, qui contraste avec celui du pont de Saint-Cloud, lequel supporte pourtant une circulation automobile bien supérieure à celle du pont de Suresnes.

Mes concitoyens sont heureux de voir le pont de Suresnes très bien éclairé mais ne s'expliquent pas pourquoi il n'en est pas de même du pont de Saint-Cloud, qui relève de la même administration et qui a été mis en service bien avant celui de Suresnes.

Le 11 septembre 1948, vous m'avez fait parvenir le compte architectural du nouveau pont de Saint-Cloud, sur lequel on remarque de splendides lampadaires qui n'ont pas encore été installés, et c'est vraiment regrettable.

Il y a quelque temps, vous avez bien voulu m'indiquer, au cours d'un entretien dans mon cabinet, à la mairie, que vous vous préoccupez de cette question d'éclairage du pont de Saint-Cloud.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien m'indiquer où en est cette affaire et si nous pouvons espérer, dans un avenir prochain, l'amélioration de l'éclairage du pont de Saint-Cloud, soit par l'installation des lampadaires primitivement prévus, soit par tous autres moyens.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
F. CHAVETON.

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

Paris, le 24 Mars 1952.

Monsieur le Maire de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

MONSIEUR LE MAIRE,

Par lettre du 28 février 1952, vous avez bien voulu nous transmettre les doléances des usagers des lignes n<sup>os</sup> 52, 72 et 175, relatives à l'absence d'abris au terminus de la place Georges-Clemenceau, à Saint-Cloud.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que préalablement aux installations existant actuellement, un projet comportant un abri couvert pour chacune de ces lignes avait été établi.

Mais ce projet n'a pas été retenu par le Ministère de l'Éducation Nationale pour des raisons d'esthétique aux abords du parc de Saint-Cloud.

Dans ces conditions, l'examen de cette question ne pourrait être repris que si ce Ministère voulait bien modifier sa manière de voir.

En tout état de cause, nous pensons qu'en raison de l'importance des dépenses à engager éventuellement, une partie de celles-ci pourrait être supportée par la ville de Saint-Cloud.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur du Réseau Routier,  
Signature (Illisible).

## Les Lycées de Saint-Cloud

Nous relevons dans le journal *La Voix des Parents*, de février 1952, organe de l'Association des Parents d'Élèves des Lycées de Saint-Cloud, l'information suivante :

« L'Association enregistre de gros succès sur le plan local :

« 1° Réalisation de huit salles de classes nouvelles au lycée de jeunes filles;

« 2° La prise en considération d'un ancien projet élaboré en 1937 par l'A.P.E. de Versailles et Saint-Cloud, tendant à grouper les deux lycées pour l'achat de la propriété voisine du lycée de garçons; cet achat vient d'être effectué et les bâti-

« ment actuellement occupés par le lycée de jeunes filles seront rétrocédés ultérieurement à la ville;

« 3° Reprise des travaux d'achèvement du nouveau bâtiment du lycée de garçons commencé avant guerre;

« 4° Ouverture d'une 4<sup>e</sup> classe de 6<sup>e</sup> au lycée de jeunes filles.

L'auteur de cet article omettant de dire à qui l'Association doit les gros succès qu'elle a enregistrés, nous nous permettons de compléter l'information ci-dessus.

Sans vouloir nous parer des plumes du paon, nous aimerions bien que nos concitoyens sachent que c'est grâce à la Municipalité et au Conseil municipal, ainsi qu'aux interventions nombreuses et pressantes du Maire auprès de la Direction générale de l'enseignement du second degré au Ministère de l'Éducation Nationale, que les réalisations dont il est question ont pu être faites.

Le Maire a, en effet, demandé en 1949, devant l'accroissement du nombre d'élèves fréquentant les deux lycées — élèves qui sont, dans la proportion des deux tiers, étrangers à Saint-Cloud — que les lycées soient étatisés ou que tout au moins la ville soit déchargée des travaux d'achèvement du lycée de garçons.

Le Ministère a fait connaître au Maire qu'il ne lui était pas possible d'envisager l'étatisation mais que si la ville de Saint-Cloud donnait gratuitement à l'État la propriété et les bâtiments du lycée de garçons et si elle donnait également gratuitement à l'État la propriété contiguë, c'est-à-dire la propriété Leygues, il dispenserait la ville de la dépense résultant des travaux restant à effectuer au nouveau bâtiment du lycée de garçons et laisserait à la ville la libre disposition des locaux du lycée de jeunes filles, l'État se proposant de faire édifier à ses frais dans la propriété Leygues, des bâtiments destinés à recevoir les élèves et les professeurs du lycée de jeunes filles.

Cette solution qui avait pour effet, non seulement de permettre la reprise des travaux au lycée de garçons et d'apporter une amélioration dans les deux établissements, mais aussi de permettre à la Municipalité d'élaborer un plan scolaire d'ensemble, a été approuvée par le Conseil municipal qui a fait immédiatement don à l'État de la propriété et des bâtiments du lycée de garçons. L'Assemblée communale a, en outre, décidé d'acquiescer, au besoin par expropriation, la propriété Leygues pour en faire également don à l'État.

La procédure est terminée et nous pensons être en mesure de remettre la propriété à l'État.

Quant aux huit classes nouvellement édifiées, dont deux à l'emplacement de l'ancienne maison Sivrais qui menaçait ruine et que la Municipalité a été dans l'obligation de démolir, c'est à la suite de décisions prises par le Conseil municipal que ces constructions ont été effectuées par les soins de la ville avec la participation financière de l'État.

Une dernière amélioration s'imposait au lycée de jeunes filles. C'est celle qui consistait à refaire les cours (cour d'honneur et cour des élèves), ainsi qu'à aménager les abords. La Municipalité a fait récemment adopter un projet dans ce sens par le Conseil municipal.

## Les Travaux Boulevard de la République

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le présent numéro du *Bulletin Municipal*, les travaux de remise en état et d'élargissement du boulevard de la République, dans la partie comprise entre le rond-point Magenta et la rue Coutureau, viennent d'être adjugés, mais ces travaux ne pourront être entrepris que si l'on procède à certaines opérations préliminaires consistant

à réparer, à modifier ou à transformer les installations d'eau, de gaz, d'électricité, de manière à ne pas avoir à défoncer par la suite la chaussée nouvellement réfectionnée.

De plus, lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas boulevard de la République (route nationale n° 185), d'une rectification sensible du tracé de la chaussée et d'un élargissement, il est indispensable de déplacer les installations qui ne se trouvent plus à leur place, tels que les candélabres électriques et les poteaux des lignes téléphoniques et électriques. Il faut aussi déplacer la plantation d'arbres et c'est la raison pour laquelle le service des Ponts et Chaussées de Seine-et-Oise fait procéder à l'arrachage des arbres pour les remplacer par une nouvelle plantation.

La plantation actuelle était, en raison de l'âge des arbres, devenue caduque et son remplacement se serait imposé à brève échéance, comme ce fut le cas avenue du Général-Leclerc. Les arbres à hautes tiges seront remplacés par des sujets d'ornement, de manière à ne pas gêner l'éclairage public et à tenir compte de la largeur de la voie et des trottoirs, de la nature et de l'étendue du sous-sol et des considérations d'ordre esthétique.

## La Colonie de Vacances Municipale

La Municipalité a décidé que, cette année, la colonie de vacances municipale qui, chaque année, ouvre à nos enfants les portes du château de Charbonnière, aurait lieu en deux périodes, l'une du **samedi 12 juillet au samedi 16 août**, l'autre de ce même **samedi 16 août au samedi 20 septembre**.

Le Conseil municipal fixera, dans sa prochaine séance, les prix de séjour et les conditions d'admission; dans quelques jours, le Service social de la mairie sera en mesure de renseigner avec précision les familles intéressées.

Il sera prudent de ne pas attendre au dernier moment pour faire inscrire les enfants, en raison des prescriptions du service médical qui exige des vaccinations réglementaires pour lesquelles il faut prévoir un certain délai.

## La Fête du Muguet à Charbonnière

C'est maintenant une tradition bien établie : un voyage en autocars est organisé chaque année pour la cueillette du muguet dans les bois de Charbonnière, à Saint-Jean-de-Braye (Loiret).

Cette cueillette attire bon nombre de nos concitoyens, amateurs de promenade et de campagne, désireux de faire provision des charmantes fleurettes printanières qui s'offrent si généreusement à tous.

Ceux qui, les années précédentes, ont pris part à cette « journée du muguet » en ont rapporté un si agréable souvenir qu'ils ne demandent qu'à recommencer.

Ceux qui, pour une cause quelconque, en ont été empêchés, attendent l'occasion de faire enfin connaissance avec le château, ses pelouses et ses bois.

Qu'on veuille donc bien noter que cette occasion se présentera cette année le **dimanche 4 mai**.

Les cars partiront de la place de l'Eglise à 7 h. 30. Le prix du voyage (aller et retour) est fixé à 700 francs, somme à verser au moment de l'inscription qui sera reçue à la mairie (2° bureau), jusqu'au 30 avril.

Les inscriptions seront notées seulement dans la limite des places disponibles dans les cars. Il y a donc intérêt à ne pas différer sa décision.

Bien entendu, les personnes qui disposent de moyens personnels de transport sont cordialement invitées à se

joindre aux cars ou à se rendre directement au château municipal de Charbonnière (1).

Comme à l'ordinaire, on trouvera sur place : vin, bière, pâtisserie et le meilleur accueil.

Nous formons le vœu que le soleil soit de la partie et nous espérons que, comme chaque année, chacun apportera toute sa grâce et sa bonne humeur pour faire de cette journée une manifestation pleinement fraternelle.

(1) Le château de Charbonnière est situé sur la route d'Etampes à Orléans par Pithiviers, à 8 kilomètres d'Orléans et à 120 kilomètres de Saint-Cloud.

## Repas de l'Amitié

Le « Repas de l'Amitié », auquel sont invités tous les Clodoaldiens de 65 ans et plus, aura lieu cette année le **dimanche 20 avril**, à 12 h. 30.

Nous savons que nos « Anciens » se font, par avance, une joie de prendre part à ces agapes, toujours si cordiales et fraternelles. Ils seront accueillis comme les années précédentes à la Salle des Fêtes Municipale, rue Hébert.

Ce jour-là, toute différence de classe sociale est bannie. Tous se retrouvent, joyeux, autour d'une table de famille, la grande famille clodoaldienne, qui reçoit tous ses « Anciens », qui méritent bien qu'une journée de réjouissances leur soit réservée.

Pour l'organisation du repas, qui n'est pas, on voudra bien nous croire, une petite affaire, nous retrouverons les mêmes personnes dévouées et souriantes ainsi qu'une nombreuse jeunesse qui apportera à tous nos chers « Anciens » la nouvelle manifestation de son ardent désir de procurer un peu de joie à tous ceux pour qui la vie moderne n'est pas toujours clémente.

Nous demandons à toutes les personnes ayant 65 ans et plus qui désirent prendre part à ce repas, de se faire inscrire sans tarder à la mairie (service social).

Les personnes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer recevront un colis à leur domicile. Elles devront se faire connaître avant le 15 avril.

Nous demandons à tous ceux qui liront le présent avis d'en informer les personnes âgées de leur entourage ou de leur voisinage, pour que tous les intéressés sachent qu'ils sont invités.

A l'hospice Lelégard, le repas aura lieu également le **dimanche 20 avril**.

## Centre Culturel et Artistique

### SALLE DES FÊTES

#### Conférences avec projection de films

Deux grandes manifestations avec projection de films inédits sont prévues d'ici à la fin de l'année scolaire, dans le cadre des conférences du Centre Culturel de Saint-Cloud.

La première aura lieu le **jeudi 8 mai**, à 21 heures, à la Salle des Fêtes Municipale.

Marie CREYSSAC, professeur au lycée de jeunes filles de Saint-Cloud, qui a publié récemment un roman : *Arrière Saison*, et qui va publier incessamment *Demain est Mort*, fera une causerie sur « *Le Docteur Roux, mon Oncle* », auquel elle a consacré un ouvrage qui a eu le plus vif succès.

Des films sur l'œuvre de Pasteur, du D<sup>r</sup> Roux, du D<sup>r</sup> Jamot et autres bienfaiteurs de l'humanité, illustreront cette conférence qui nous permettra de pénétrer dans l'intimité du D<sup>r</sup> Roux.

Un peu plus tard, à une date qui sera fixée ultérieurement, M. ZINOV, conseiller et vice-président de l'Assemblée de l'Union Française, viendra à Saint-Cloud pour y parler des problèmes de l'Union Française.

Des films inédits sur l'Afrique Noire et l'Afrique blanche seront projetés à l'écran.

Pour chacune de ces manifestations, l'entrée sera, comme toujours, libre et gratuite.

#### Cinéma éducatif

Au cours du premier trimestre 1951, les séances gratuites de cinéma éducatif pour les élèves de nos écoles, se sont poursuivies à la Salle des Fêtes Municipale, au rythme de deux séances par mois (une pour les garçons et une pour les filles).

On a noté avec satisfaction la présence de nombreuses grandes personnes à ces manifestations, où on s'est efforcé de faire connaître les diverses parties de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer.

M. LAURENCE a commenté les films, dont la plupart étaient inédits.

A chaque séance, un film attrayant a été projeté à l'écran.

Pour le troisième trimestre sont prévues en principe trois séances. La première aura lieu le jeudi 24 avril, à 15 heures, pour les élèves, garçons et filles de toutes nos écoles, avec, entre autres, un film inédit sur l'Afrique Equatoriale Française.

#### MAISON DES JEUNES

##### Coupe de ping-pong au Centre Culturel

Il a été organisé au mois de février dernier à la Maison des Jeunes, au Centre Culturel, à Saint-Cloud, une coupe de ping-pong. Cette coupe a été disputée par équipe de deux joueurs, selon la formule de la coupe Davis, c'est-à-dire que chaque rencontre comprenait cinq parties au maximum, quatre simples et un double, l'équipe victorieuse étant celle qui remportait au moins trois victoires.

Il y eut quatorze équipes inscrites. Les parties eurent lieu le samedi et le dimanche, sur les tables de la Maison des Jeunes. Le juge-arbitre qui désignait un arbitre pour chaque partie fit appliquer très strictement le règlement de la Fédération Française de Tennis de Table.

La finale, qui opposait l'équipe A. MIDAN-P. CARI-DROIT à l'équipe D. POCHARD-P. DE FÉLICE, fut facilement gagnée 3 à 0 par les premiers, qui étaient les grands favoris de la compétition. Cette finale a été jouée en présence de M. MONSEL, adjoint au maire, et de M. BAUDRY, secrétaire général adjoint et directeur de la Maison des Jeunes.

A l'issue de la rencontre, M. MONSEL remit à chaque vainqueur une très belle coupe offerte par la Municipalité de Saint-Cloud. Tous les joueurs ont été très sensibles au geste de la Municipalité et la remercie bien vivement.

Deux nouvelles coupes sont prévues pour l'année prochaine. Avis aux amateurs.

## Les Vandales à St-Cloud

Des énergumènes qui se moquent éperdument de Saint-Cloud, parce qu'ils y sont probablement étrangers pour la plupart, mettent sur différents murs de notre cité des inscriptions à caractère politique. Ils font cela la nuit, au mépris des lois et règlements dont ils ne se soucient guère. Ils sont très adroits car les inscriptions sont faites à la peinture, ce qui demande un certain temps et jusqu'alors la police locale n'a pas réussi à les appréhender.

La Municipalité a fait disparaître, à différentes

reprises, ces inscriptions en les faisant recouvrir d'une couche de peinture, mais le lendemain ou le surlendemain, les individus en question, assurés de l'impunité, recommencent leur mauvaise action.

Nous demandons à M. le Commissaire de police de vouloir bien faire assurer une surveillance plus active et prions les personnes qui seraient appelées à constater de pareils actes d'en aviser immédiatement la police. Nous prévenons les propriétaires des murs sur lesquels les inscriptions sont faites qu'il leur appartient de les faire disparaître.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Vaccinations

#### Vaccination antivariolique

La vaccination antivariolique est obligatoire pour tous les enfants de trois mois à un an.

A cet effet, une séance de vaccination gratuite est prévue le 23 avril, à 9 h. 30, au dispensaire des Coteaux, 11, rue Albert-1<sup>er</sup>.

En ce qui concerne la revaccination des enfants dans leur onzième année, des séances ont lieu actuellement dans tous les groupes scolaires de la ville (voir affiche spéciale).

Pour les adultes et les enfants non inscrits dans les écoles de Saint-Cloud, une séance de vaccination gratuite sera effectuée à l'hôpital, le samedi 26 avril, de 14 à 16 heures, par les soins du D<sup>r</sup> LOUVET.

#### Vaccination antidiphthérique-antitétanique

Cette vaccination a été rendue également obligatoire pour tous les enfants d'un an à quatorze ans.

Des séances gratuites sont prévues pour les nourrissons :

- Dispensaire des Coteaux, 11, rue Albert-1<sup>er</sup>, les mercredis 14 et 28 mai, 11 juin, à 9 h. 30;
- Consultations des Nourrissons, 20, rue du Docteur-Desfossez, les vendredis 25 avril, 9 et 23 mai, à 15 heures, par les soins du D<sup>r</sup> LOUIN.

Il est précisé aux familles que pour ces vaccinations, elles sont entièrement libres de s'adresser à un médecin de leur choix. Dans ce cas, en application des lois en vigueur, elles sont tenues de déposer à la mairie un certificat médical attestant que cette opération a été effectuée.

### RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES CHAMBRES ET TRIBUNAUX DE COMMERCE

Par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, en date du 10 mars 1952, les opérations de révision des listes électorales Chambres et Tribunaux de Commerce, ont été fixées du 1<sup>er</sup> avril au 20 avril 1952.

Les conditions à remplir pour être inscrit sont les suivantes :

- Etre de nationalité française.
- Etre âgé de 21 ans au 1<sup>er</sup> avril 1952.
- N'être ni interdit, ni frappé d'une incapacité prévue par la loi (incapacité perpétuelle ou temporaire consécutive à certaines condamnations, ni frappé d'indignité nationale).
- Remplir les conditions professionnelles prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 janvier 1933, modifié par la loi n° 47.212, du 3 juillet 1947.

— Etre domicilié depuis cinq ans au moins dans le ressort du Tribunal de Commerce.

Pièces à fournir à la Mairie, 2<sup>e</sup> bureau, à l'appui des demandes d'inscription :

Pour les hommes :

- Livret militaire, livret de famille ou bulletin de naissance, carte d'identité, passeport en règle.

Pour les femmes :

— Livret de famille ou bulletin de naissance, carte d'identité, passeport en règle.

Pour les personnes naturalisées : décret de naturalisation datant au moins de cinq ans.

En outre, les électeurs et électrices devront se munir de toutes les pièces pouvant justifier qu'ils remplissent bien les conditions professionnelles requises par la loi.

### RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES CHAMBRE DE MÉTIERS

Par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, en date du 15 mars 1952, les opérations de révision de la liste électorale Chambre de Métiers ont été fixées du 1<sup>er</sup> avril au 20 avril 1952.

Les conditions à remplir pour être inscrit sont les suivantes :

— Etre de nationalité française.

— Etre âgé de 25 ans révolus, au plus tard le 20 avril 1952.

— N'être ni interdit, ni frappé d'une incapacité prévue par la loi, ni frappé d'indignité nationale.

— Avoir une ancienneté de trois ans, apprentissage compris, dans une des professions énumérées dans le décret instituant la Chambre de Métiers de Seine-et-Oise.

— Exercer cette profession depuis au moins un an dans le ressort de la Chambre de Métiers.

Pièces à fournir à la Mairie (2<sup>e</sup> bureau), à l'appui des demandes d'inscription :

— L'une des pièces suivantes : livret de famille ou bulletin de naissance, carte d'identité, passeport en règle, carte d'électeur, livret militaire.

— Toutes pièces justificatives de l'ancienneté dans la profession et de l'exercice de cette profession dans le ressort de la Chambre de Métiers.

### ATTRIBUTION DE BONS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ AUX FAMILLES NOMBREUSES ET AUX TITULAIRES DE LA CARTE SOCIALE D'ÉCONOMIQUEMENT FAIBLE.

Délibération du Conseil Municipal des 25-1-1950 et 30-1-1951

Il est rappelé aux bénéficiaires de ces bons que des distributions ont lieu, à la mairie, Service social trois fois par an, savoir :

— 15 février : pour les mois de janvier, février, mars, avril.

— 15 juin : pour les mois de mai, juin, juillet, août.

— 15 octobre : pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre.

Nous ne saurions trop engager nos concitoyens à retirer les bons qui leur sont destinés aux dates sus-indiquées.

### ALLOCATION COMPENSATRICE DES MAJORATIONS DE LOYERS

Loi de finances n° 51.598 - Décret du 9 juillet 1951

Le décret ci-dessus visé a institué une allocation compensatrice des majorations de loyers en faveur des locataires et occupants de locaux à usage exclusif d'habitation, dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales et qui vivent seuls ou avec leur conjoint ou avec une ou plusieurs personnes à charge.

Pour obtenir le bénéfice de cette allocation, il faut réunir l'une des conditions ci-après :

Etre titulaire de la carte sociale des économiquement faibles.

Etre bénéficiaire de l'allocation vieillesse.

Etre bénéficiaire de l'assistance aux vieillards ou aux personnes atteintes d'une maladie incurable.

Les personnes n'entrant pas dans l'une des catégories indiquées ci-dessus mais disposant de ressources inférieures à 12.000 francs par mois, peuvent prétendre à cette allocation.

A titre indicatif, l'allocation compensatrice est évaluée actuellement de 90 francs à 125 francs par mois.

Tous renseignements utiles concernant la constitution des dossiers seront fournis à la mairie, service social.

## La circulation automobile sur l'autoroute de l'Ouest

Sous le titre « Observations et Réflexions sur le trafic de l'autoroute de l'Ouest », M. DE BUFFEVEY, ingénieur en chef du service des Ponts et Chaussées du département de Seine-et-Oise, a fait paraître des informations très documentées et intéressantes concernant la circulation automobile sur l'autoroute de l'Ouest.

Nous avons relevé dans ces documents que les passages des véhicules automobiles ainsi que leur vitesse étaient enregistrés par des postes de comptage installés à Saint-Cloud à l'entrée du tunnel, à Vaucresson et à Roquencourt.

Au poste de Saint-Cloud, la détection des véhicules est assurée au moyen de pédales à contact électrique de 2 m. 40 de longueur sensible, disposées au voisinage de la tête Est, en travers de la chaussée du tunnel et barant chacune une des cinq voies de circulation de 3 mètres.

Les compteurs totalisateurs du type courant utilisé en téléphonie sont au nombre de trois, deux compteurs divisionnaires enregistrant les passages dans chaque sens et un compteur général enregistrant la circulation totale.

D'après les bandes d'enregistrement, on a relevé par exemple, le dimanche 4 novembre 1951, entre 17 h. et 19 heures, que le trafic au tunnel de Saint-Cloud oscillait entre 1.800 et 2.400 véhicules-heure.

\*

\*\*

Le trafic constaté, par exemple au cours des dimanches du mois de juin, au tunnel de Saint-Cloud, a été de 8.649 véhicules en 1948, 16.734 en 1949, 26.403 en 1950, 36.704 en 1951.

Le trafic journalier minima, qui était en février 1948 de 648 véhicules, est passé en février 1951 à 9.309 véhicules.

Le trafic journalier maxima qui était en juillet 1948 de 10.177 véhicules, est passé en juillet 1951 à 41.980 véhicules.

Il résulte des renseignements recueillis, que le trafic au tunnel de Saint-Cloud provient pour le tiers environ de la région de Versailles, pour une fraction à peu près égale de la branche sud, pour un peu plus du quart de la branche nord et pour le surplus de différents points secondaires peu importants.

Les accidents « en chaîne » qui se produisent très souvent le dimanche soir, à la nuit tombée, entre Vaucresson et Saint-Cloud, au moment de la pointe de rentrée, n'ont le plus souvent d'autre cause qu'une inattention coupable de certains automobilistes. Leur processus est parfaitement connu et régulier. A l'origine, une voiture en panne ou un accrochage devant deux véhicules amorce un encombrement local qui freine l'écoulement du trafic et provoque souvent sur quelques centaines de mètres un ralentissement marqué de la circulation. En amont du remous ainsi créé, les voitures continuent d'arriver à pleine vitesse et certains conducteurs qui viennent de parcourir presque machinalement et sans effort 12 ou 15 kilomètres d'autoroute, au surplus plus ou moins assoupis après une journée de grand air, ne s'avisent qu'au tout dernier moment du bouchon qui se trouve devant eux. C'est alors une question de freins et de reflexes et trop souvent, l'accident ne peut être évité.

La voiture arrivante percute sur la voiture au ralenti devant elle et la projette sur celle qui la précède elle-même. En quelques secondes, quatre ou cinq véhicules sont mis à mal avec ou sans blessés. Les conducteurs descendent, s'investissent dans le noir, veulent des cons-

tats avant de repartir et un nouvel embouteillage se forme qui risque d'avoir très rapidement les mêmes conséquences funestes.

On enregistre parfois de véritables hécatombes :

18 février 1951 : un mort, sept blessés graves.

15 juillet 1951 : deux morts, deux blessés graves.

16 septembre 1951 : quatorze blessés dont plusieurs gravement, 18 voitures accidentées.

7 octobre 1951 : deux blessés graves, plusieurs blessés légers, 17 voitures accidentées.

11 novembre 1951 : un mort, plusieurs blessés, 12 voitures accidentées.

Il est juste de reconnaître, toutefois, qu'au cours des dernières années, la discipline de la circulation y a fait de sérieux progrès et continue encore à s'améliorer, grâce à l'action continuelle, tant éducative que repressive, de la police routière motorisée.

L'expérience de plusieurs années d'utilisation intensive permet d'affirmer que l'autoroute de l'Ouest a bien rempli le rôle qui lui avait été assigné. Le volume sans cesse croissant de son trafic est d'ailleurs la meilleure indication du succès qu'elle a rencontré auprès des automobilistes de la région parisienne. On peut même dire qu'elle a transformé les conditions de circulation dans la banlieue ouest et en regardant le flot pressé des véhicules dévalant sur trois rangs du tunnel de Saint-Cloud, un dimanche soir d'été, on ne peut s'empêcher de penser à ce qu'aurait été la rentrée sur Paris si elle n'existait pas.

Dans la période comprise entre novembre 1950 et octobre 1951, les postes de comptage du tunnel de Saint-Cloud ont dénombré 3.076.197 véhicules partant vers la province et 2.966.188 véhicules redescendant sur Paris.

Il ne nous est pas possible de rentrer davantage dans les détails de ces si intéressantes informations, mais les personnes qui désireraient se documenter sur l'ensemble de la question pourront consulter, à la Bibliothèque municipale, la brochure intitulée : « Observations et réflexions sur le trafic de l'auto-route de l'Ouest ».

## Élection de la Reine de Saint-Cloud

Le 22 mars, à la Salle des Fêtes, le Comité intersociétés de Saint-Cloud a organisé un bal de nuit, qui, comme toujours, a obtenu un vif succès.

Les bénéfices de la soirée ont été versés aux œuvres sociales de la ville.

Le Maire de Saint-Cloud, les adjoints, plusieurs conseillers municipaux et de nombreuses personnalités ont assisté à cette soirée dansante, au cours de laquelle Mlle FLAMAND, reine de la section de Saint-Cloud « Rhin et Danube », a été élue reine de Saint-Cloud.

Un vin d'honneur a été servi. La reine sortante, Mlle MICHELET, a passé ses pouvoirs à la nouvelle reine. M. BERNARD, président du Comité intersociétés, les a félicitées l'une et l'autre et a remercié les personnes présentes.

Quant M. DEFRÉMONT a présenté la nouvelle reine au public, de longs applaudissements ont approuvé le choix du comité électoral.

En ceignant l'écharpe bleue aux armes de notre cité, la nouvelle Majesté, dans son émotion, n'a pu prononcer que ces deux paroles : « Vive Saint-Cloud ».

A M. BERDARD, président du Comité intersociétés, brillamment secondé par MM. DAMIENS et MUNCK, vice-présidents, qui se sont dépensés sans compter pour la réussite de cette soirée avec l'aide du jeune et actif Claude MOMAS, vont toutes nos félicitations ainsi qu'à l'orchestre Capers.

## Distinctions honorifiques

Nous avons relevé dans différents documents officiels, les promotions ci-après :

### Légion d'Honneur

#### Au grade de Chevalier

- M. MERCKEL Henry, violon-solo de l'Opéra, 10 bis, rue de Garches, à Saint-Cloud.
- M. MAILLET Henri-René, administrateur de la Société nationale « Les Médailleurs Militaires », médaillé, blessé et cité, 37 ans de services civils et militaires (décret du 7 janvier 1952, *J. O.* du 11 janvier), 22, rue d'Orléans.
- M. CHAVETON Francis, maire de Saint-Cloud, 1, avenue Pozzo-di-Borgo, à Saint-Cloud (décret du 25 mars 1952).
- M. OSSUDE François-Hippolyte, entrepreneur de travaux publics, 2, rue de Buzenval, à Saint-Cloud (décret du 17 mars 1952).

### Médaille de la France libérée

- M. FACOTHEY Raymond, 40, avenue Foch, à Saint-Cloud (arrêté ministériel du 4 janvier 1952).

### Mérite social

#### Au grade de Chevalier

- M. LENTZ Alfred, 3, rue Pigache, à Saint-Cloud (arrêté ministériel du 5 janvier 1952).

### Médaille d'Honneur du Travail

#### Arrêté préfectoral du 12 janvier 1952

### Médaille d'Argent

- M. ACHARD Edouard, chef de service à la Compagnie Générale de T. S. F., 7, rue des Gâte-Ceps.
- M. CHARLEUX Maurice, chef de service aux Ets GEVELLOT, 19, rue de l'Avre.
- M. COUTURIER Maurice, gérant à la Société Générale pour l'Industrie de la verroterie, 64, rue de Buzenval.
- M. DOMINIQUE Maurice, préparateur au Laboratoire Freyssinge, 54, rue Gounod.
- Mme GIRIS, née PILLET Yvonne, mécanographe aux Ets THIBAUD-GIBBS et Cie, 2, rue de Nogent.
- M. GUILLOT Georges, agent de contrôle à l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales, 16, rue de l'Eglise.
- M. MEULNART Léon, chef de service à la Société Anonyme des Automobiles Peugeot, 5, rue du Mont-Valérien.
- M. PÉCHARD Emile, ouvrier spécialisé à la Régie Nationale des Usines Renault, 9, rue des Gâte-Ceps.
- M. REBOTTIER Jean, directeur général à la Compagnie Radio-Maritime, 7, rue de Garches.
- Mme VALOGNES, née RICHIR Louise, employée, service technique à la Régie Nationale des Usines Renault, 41, rue Jacoulet.

### Médaille de Vermeil

- M. BANCHAREL Casimir, vidangeur à la Société d'Assainissement de la Région Parisienne, 87 bis, boulevard Sénard.
- M. FROMENTIN Emile, manœuvre aux Ets DARRASSE Frères, 70, rue Royale.
- M. OSSELIN Elie, chef de service à la Société Anonyme des Avions Caudron, 74, rue Tahère.
- Mme RASSELET, née GODDET Augusta, mécanicienne aux Blanchisseries et Teintureries de France, 10, avenue des Prés.
- M. SAULNIER Louis, chef de section à la Société Générale de Fonderie, 24, avenue Clodoald.
- M. VERSY Prosper, décolleteur à la Régie Nationale des Usines Renault, 77, avenue Foch.

Nous adressons à ces nouveaux promus nos plus sincères félicitations.

## UNE CROIX BIEN PLACÉE

La Municipalité ayant relevé avec plaisir à l'*Officiel* du 11 janvier 1952, la promotion de M. Henri MAILLET dans l'ordre de la Légion d'Honneur, au titre de la Grande Chancellerie, a pensé témoigner à notre sympathique concitoyen sa reconnaissance pour une foule de services bénévolement rendus à la cité depuis tant d'années, en organisant une petite réception où participèrent de nombreux édiles, des intimes et surtout ses camarades de l'Union Nationale des Combattants et des Médailleurs Militaires : deux sociétés qui lui sont chères et auxquelles il se consacre avec fidélité.

C'est ainsi que le dimanche 2 mars, à 11 heures, la Mairie accueillait le récipiendaire, entouré de personnalités de Saint-Cloud et de Garches, car M. MAILLET est président de la section des Médailleurs Militaires qui groupe les deux communes voisines.

M. CHAVETON, maire, retraça brillamment la vie toute de devoir civique et de patriotisme de celui qu'on fêtait. Après quoi, M. BÉRANCER, président de l'U.N.C., remit à son plus actif collaborateur la Croix de Chevalier, offerte par les membres de cette Association. M. Robert HARDOUIN, qui représentait les Médailleurs Militaires, exalta en termes particulièrement heureux les fortes qualités de courage guerrier, mais aussi de dévouement et d'altruisme de cet ami loyal dont M. ROLLIN, adjoint au maire, se plut ensuite à souligner la sincérité dans un émouvant tutoiement.

Enfin, clôturant cette cérémonie quasi familiale et bien française, M. le Conseiller général DEVÈZE exprima en quelques mots son sentiment et celui de l'assistance : « Une croix vraiment bien placée ! »

## Compte Rendu Analytique de la Séance du Conseil Municipal

### SÉANCE DU JEUDI 31 JANVIER 1952

**Présents :** MM. CHAVETON, maire; MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, adjoints; DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, GALATAUD, COMEAU, GUÉDON, DESPLANQUES, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.  
**Excusés :** MM. BERGER, BEAUFOCHER, PUSSEUR, Mme NOSLEY, M. CADET.

Conformément à la loi du 6 septembre 1947, les pouvoirs suivants ont été donnés :

M. BERGER a donné pouvoir écrit à M. LAURENCE.  
M. BEAUFOCHER a donné pouvoir écrit à M. COLIN.  
M. PUSSEUR a donné pouvoir écrit à M. MONSEL.  
Mme NOSLEY a donné pouvoir écrit à M. DESPLANQUES.  
M. CADET a donné pouvoir écrit à M. COMEAU.

M. DEVÈZE a été élu secrétaire de séance par 13 voix contre 6 et 3 abstentions.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, GUÉDON, DESPLANQUES, Mme NOSLEY, M. CADET.

Se sont abstenus : MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, BERGER, BEAUFOCHER, PUSSEUR.

Avant d'aborder les questions portées à l'ordre du jour, une discussion — qui ne dura pas moins d'une heure trois quarts — eut lieu en ce qui concerne, d'une part, le compte rendu de la dernière séance, d'autre part, des vœux formulés pour honorer la mémoire du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY.

Dans la discussion se rapportant au compte rendu de la dernière séance, les groupes de la minorité, MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD, d'une part, M. COMEAU, d'autre part, indiquèrent que le compte rendu n'avait pas été adressé aux conseillers municipaux dans les huit jours; que l'on fait dans ce document une trop

large part aux dires du maire, alors que les interventions de la minorité n'y figurent qu'en quelques lignes; qu'il reflète plus ou moins exactement les interventions de la minorité; qu'il y aurait même falsification puisque toutes les paroles dites par cette minorité n'y figurent pas ou seraient déformées, etc.

Le secrétaire de la dernière séance, M. DEVÈZE, répliqua qu'il est difficile de contenter tout le monde et que le mieux est l'ennemi du bien; que l'on ne peut demander l'impossible à un secrétaire de séance, qui lui-même prend part aux débats, et qu'il est possible que le compte rendu révèle quelques inexactitudes, mais il est faux de dire que celui-ci est falsifié.

Le secrétaire ajoute qu'en sa qualité de conseiller général, il est appelé à voir des comptes rendus des conseils municipaux des autres communes du canton et que ces comptes rendus sont beaucoup plus succincts que celui de Saint-Cloud.

M. le Maire déclare que le compte rendu de la dernière séance a été affiché dans les délais prévus par la loi; que les séances du conseil sont publiques et que si vraiment les habitants de la commune étaient intéressés par les questions, ils assisteraient nombreux aux séances, alors qu'aujourd'hui, la salle est complètement vide.

MM. MONSEL et ROLLIN demandent que l'on en revienne à des comptes rendus très succincts comportant seulement les décisions prises, comme cela existait avant la guerre.

M. DEVÈZE dit que dans de telles conditions, il ne consentira pas à faire le secrétaire de séance et propose qu'un compte rendu simple et clair soit établi, sans toutefois qu'il soit fait état des discussions qui débordent très souvent le sujet, comme par exemple les attaques à l'égard du président du parti radical.

M. BILLARD propose qu'il y ait deux secrétaires de séance : un pour le groupe de la majorité, l'autre pris dans l'un des groupes de la minorité comme adjoint.

Cette proposition, mise aux voix, donne les résultats suivants :

Ont voté pour deux secrétaires de séance : MM. GALATAUD, COMEAU, GUÉDON, DESPLANQUES, Mme NOSLEY, MM. CADET, LE GUEN, FINELLE, BILLARD, DEVÈZE, et DUCROS.

Ont voté pour un seul secrétaire de séance : tous les autres conseillers municipaux, soit 16 voix pour le maintien du *statu quo* contre 11 voix pour les deux secrétaires.

Puis, après un échange de vues, on passe au vote, à l'effet de savoir de quelle manière sera fait le compte rendu du conseil.

La proposition de M. DEVÈZE est adoptée par 18 voix contre 9, celles de MM. GALATAUD, COMEAU, GUÉDON, DESPLANQUES, Madame NOSLEY, MM. CADET, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Le compte rendu de la dernière séance est modifié en ce qui concerne le vote du groupe socialiste. Au lieu de « ce groupe s'est abstenu en ce qui concerne la dissolution et la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers », il est mis : « ce groupe a voté contre la dissolution. »

Abordant les questions portées à l'ordre du jour, le conseil :

1° Après avoir pris connaissance des résultats des enquêtes prescrites par M. le Préfet de Seine-et-Oise, au sujet de l'acquisition par la ville d'un terrain situé rue de l'Yser, en vue d'y aménager un square et d'y construire un établissement de bains-douches avec lavoir, décide par 24 voix contre 3, de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique et de laisser le soin à la commission arbitrale d'évaluation de fixer l'indemnité à accorder à la société propriétaire, aucun accord amiable ne paraissant possible avec celle-ci en raison de ses prétentions exagérées.

MM. LE GUEN, FINELLE et BILLARD ont voté contre; tous les autres conseillers municipaux ont voté pour.

Avant que M. le Maire passe à la deuxième question, M. LE GUEN, au nom du groupe socialiste, propose la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Saint-Cloud partage l'émotion ressentie par la France entière au moment de la disparition du Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY qui, après la Libération, fut l'un de nos plus honorables concitoyens.

« Il adresse à Madame la Maréchale, doublement éprouvée, l'expression de ses condoléances les plus respectueuses et décide de donner à l'une des rues de la cité, le nom du grand soldat de la Résistance et de la Libération. »

Le Maire fait observer que cette affaire est en dehors des questions portées à l'ordre du jour et dit qu'à ce sujet, il a reçu de M. MAILLET, président des Médailleurs Militaires, une lettre dont il doit donner connaissance à l'assemblée après l'ordre du jour.

Le groupe socialiste insiste pour qu'un vote préalable intervienne au sujet de sa motion.

Afin d'apporter tous apaisements, M. le Maire demande au Conseil d'y consentir et il donne lui-même lecture de la lettre du président des Médailleurs Militaires, en signalant que M. MAILLET vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur et qu'il y a lieu de l'en féliciter.

La lettre de M. MAILLET est la suivante :

« Les Médailleurs Militaires de Saint-Cloud, Garches et environs, « rendent hommage à la mémoire du Maréchal Jean de LATTRE DE TASSIGNY, Médaille Militaire, Président d'Honneur de leur section depuis le 17 janvier 1946.

« Dans le désir que le souvenir de sa résidence en notre commune reste durable, mais parfaitement conscients en l'absence de voie nouvelle à laquelle donner son nom, des inconvénients qu'il y a à débaptiser une artère comportant de nombreux riverains, ils demandent simplement qu'une plaque soit apposée sur le mur de la propriété qu'il occupait à Saint-Cloud, rue du Mont-Valérien, après accord avec S. A. R. la Princesse Georges de Grèce.

« Ils font confiance à M. le Maire et aux membres du Conseil Municipal, pour que ce projet soit accepté et réalisé rapidement dans les meilleures conditions et les remercient vivement par avance. »

Une discussion assez longue intervient, à l'effet de savoir qui aura le mérite d'avoir pensé le premier à ce grand soldat.

Le Maire fait observer qu'un hommage a été rendu au Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY ainsi qu'à Madame, par la voie du *Bulletin Municipal*.

Le groupe socialiste trouve insuffisante l'apposition d'une plaque et insiste pour que sa motion soit votée.

M. DUCROS propose qu'il soit donné à la rue du Mont-Valérien le nom du Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY.

Le Maire, puis des membres du groupe de la majorité (MM. DEVÈZE, DISCOUR, LAURENCE), demandent qu'il soit fait état de l'Indochine dans la motion.

M. FINELLE dit qu'il n'est question dans la motion socialiste que du grand soldat de la Résistance car, selon lui, tout le mérite du Maréchal vient de ce que dans la Résistance, il a agi comme volontaire, alors que dans l'affaire d'Indochine, il n'a obéi, en tant que militaire de carrière, qu'aux ordres de ses supérieurs; qu'il y a là une différence sensible.

Le Maire et ses amis de la majorité sont d'accord pour voter la motion présentée par M. LE GUEN mais en y ajoutant l'additif suivant proposé par M. DEVÈZE : après « grand soldat de la Résistance et de la Libération », mettre : « dont le plus récent titre de gloire a été le combat qu'il a mené pour maintenir l'Indochine dans l'Union Française ».

Après échanges de vues, deux votes interviennent : le premier pour la motion de M. LE GUEN, telle qu'elle est présentée, le deuxième pour la mention de M. LE GUEN mais avec l'additif,

Résultat du premier vote : unanimité.

Résultat du deuxième vote :

Pour : les membres de la majorité.

Contre : les conseillers du groupe communiste.

Abstention : les conseillers du groupe socialiste.

Une nouvelle discussion s'engage, au cours de laquelle M. LE GUEN proteste vivement au sujet de l'additif qui a été apporté à sa motion.

M. le Maire lui répond que la population jugera.

M. BILLARD trouve que la discussion a beaucoup trop duré et dit : « Nous avons compris, nous allons vous laisser délibérer tout seuls, comme cela vous n'aurez pas d'opposition. Tout va très bien, ce n'est pas la peine de se casser la tête et comme cela le compte rendu sera court. »

Sur ce, MM. LE GUEN, FINELLE et BILLARD se lèvent et quittent la séance.

M. le Maire réplique : « Cela n'est pas mal orchestré ! Vous nous avez fait perdre 1 h. 30 et maintenant vous partez ! »

M. MONSEL déclare : « Tout le monde pourra juger que le groupe socialiste se dérobe au moment du vote du budget. »

M. LE GUEN répond : « Vous voulez étouffer les voix de la minorité. »

Ce à quoi M. le Maire rétorque : « Nous ne l'avons pas fait en tout cas pendant 1 h. 30 et ajoute : « L'abandon est un manque de courage. »

..

2° Après avoir pris connaissance de l'avis exprimé par l'Administration des Domaines, en ce qui concerne l'acquisition du terrain appartenant à Mme BLUM, destiné au déplacement du marché de Montretout et à sa réinstallation comme marché couvert, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le prix réclamé par le vendeur et de conclure avec celui-ci un accord amiable.

Fixe les conditions de règlement du prix d'achat dudit terrain;

3° Après avoir pris connaissance du rapport du Maire sur le budget primitif de 1952, rapport qui donne toutes précisions, d'une part, sur les dépenses nouvelles dues à l'augmentation du coût de la vie et qui sont de 27 % supérieures à celles de 1951, d'autre part, sur les voies et moyens à appliquer pour équilibrer le budget avec le minimum de charges pour les contribuables.

Après avoir discuté différents points du budget, décide par 18 voix contre 6, de voter le budget primitif de 1952 de la ville, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 129.866.760 fr. contre 102.165.092 francs en 1951 et de prendre les mesures ci-après destinées à assurer l'équilibre de ce document :

- a) D'augmenter de 829 le nombre des centimes additionnels;
  - b) De porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 50 à 65 %, le taux maximum possible étant de 75 %.
- De porter de 15 à 30 % le taux maximum de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, mais en adoptant le tarif progressif ci-après :

Valeur locative de	0 à 6.000.....	10 %
d°	6.001 à 8.000.....	12 %
d°	8.001 à 10.000.....	15 %

d°	10.001 à 20.000.....	20 %
d°	au-dessus de 20.000.....	30 %

c) De relever d'environ 30 % les tarifs des bains et des douches à l'établissement municipal, les droits de place sur les marchés et droits de voirie et stationnement;

d) De doubler les abonnements à la bibliothèque municipale qui passent de 300 à 600 francs et qui sont justifiés par le prix des livres qui a doublé en un an.

En résumé, pour une augmentation de dépenses de 27 % environ, correspondant à la hausse générale des prix et des services depuis un an, les charges nouvelles ne ressortent pour les contribuables, en ce qui concerne les impôts directs, que pour 15 % environ. La différence est comblée par des plus-values à escompter sur les recettes de 1952.

Dans son rapport, M. le Maire avait fait ressortir que la réforme des finances communales, depuis si longtemps attendue, n'avait pas encore été votée par le Parlement, lequel, d'autre part, pas plus d'ailleurs que le Gouvernement, n'avait pris des mesures pour faciliter la tâche des communes et permettre à celles-ci d'équilibrer leur budget sans faire appel aux centimes additionnels qui sont constitués par des impôts fictifs et qui ne répondent plus à la réalité actuelle.

A la demande du groupe communiste, le Maire donne lecture d'une délibération prise par les maires de Seine-et-Oise, réunis tout récemment en Assemblée générale, à Paris, lesquels suggèrent que les budgets communaux ne soient votés qu'après le vote de la loi de finances.

M. ROLLIN fait observer que la loi de finances est votée quelquefois très tard et souligne tout l'intérêt qu'il y a à ce que la ville de Saint-Cloud ait son budget voté le plus tôt possible, ne serait-ce que pour engager des dépenses absolument indispensables à la vie communale.

M. GALATAUD souligne les responsabilités du Gouvernement et indique que le refus de voter le budget est un des moyens de pression dont disposent les communes pour amener le Parlement à voter la réforme des finances locales.

M. le Maire fait remarquer que la préfecture n'est absolument pour rien dans la carence du Gouvernement et du Parlement et qu'elle serait la première ennuyée si les 691 communes du département de Seine-et-Oise lui présentaient en même temps leur budget.

M. DEVÈZE est d'accord avec M. GALATAUD pour constater cette carence gouvernementale mais non pour remettre à une date ultérieure le vote du budget. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il se range à l'avis de M. ROLLIN, non sans avoir proposé au conseil d'adopter la protestation ci-après (adoptée à l'unanimité) :

« Le Conseil Municipal,

« Considérant l'insuffisance des ressources accordées actuellement aux communes pour l'établissement de leur budget;

« Considérant le retard extraordinaire apporté par le Parlement au vote du projet de loi de réforme des finances locales;

« Considérant les actuelles difficultés des communes pour contracter un emprunt amortissable pour réaliser des programmes d'équipement;

« Considérant que les centimes additionnels basés sur des principes fictifs qui n'ont plus aucun caractère évolutif, aggravent quand on augmente leur nombre, l'injustice fondamentale qui est à la base de leur répartition;

« Considérant l'augmentation massive des prix et des services depuis un an;

« Considérant que l'augmentation des traitements et des allocations familiales du personnel, d'ailleurs nécessaire et constituant un devoir moral pour les communes, ne laisse pas de poser à celles-ci un problème financier très difficile à résoudre;

« Proteste contre le retard apporté par le Gouvernement et le Parlement au vote de la loi de finances et contre l'obligation faite actuellement aux communes de voter un budget faisant supporter aux contribuables de nouveaux et durs sacrifices. »

M. GALATAUD propose cependant d'ajouter à cette motion un paragraphe complémentaire en guise de conclusion :

« Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour, refusant de voter le budget actuellement, comme le propose l'Union des Maires. »

Ce paragraphe est repoussé par 18 voix contre 6 (celles des conseillers communistes).

Ont voté contre le budget pour les raisons données par M. GALATAUD, les 6 conseillers du groupe communiste.

Ont voté pour les autres conseillers municipaux;

4° Décide, à l'unanimité, de reconduire pour 1952 les marchés de gré à gré passés en 1951 avec différents grossistes pour les fournitures de matériaux et produits d'entretien.

Ces marchés concernent : le matériel automobile (pièces détachées, accessoires et pneus, quincaillerie, électricité, réalésage de moteurs), l'entretien des bâtiments communaux et des écoles (fourniture de sable, gravillons, cailloux de Seine, tarmacadam, émulsion de bitume, goudron, etc.), la fourniture d'imprimerie, la fourniture pour la bibliothèque;

5° Emet par 18 voix et 6 abstentions, un avis favorable à l'approbation par l'autorité supérieure du budget primitif de 1952 du Bureau de Bienfaisance, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2.195.081 francs.

Le groupe communiste s'est abstenu parce qu'il n'est pas représenté à la commission administrative;

6° Après avoir pris connaissance du rapport de la commission

des finances, qui indique les difficultés rencontrées par la Société d'H. L. M. « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille » pour assurer en raison des hausses, le financement du projet de construction d'immeubles, quai Carnot, décide par 18 voix et 7 abstentions, d'accorder la garantie communale à un emprunt complémentaire de 50 millions à contracter par ladite société auprès de la Caisse d'Épargne de Paris, pour parfaire le financement d'une première tranche de travaux comportant une centaine de logements. Vote les centimes additionnels destinés à couvrir l'annuité de l'emprunt, étant entendu que ces centimes ne seront mis en recouvrement qu'en cas de défaillance de la Société.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, BERGER, BEAUFOCHER, POUSSEUR.

Se sont abstenus : MM. DISCOUR, GALATAUD, COMEAU, GUEDON, DESPLANQUES, Mme NOSLEY, M. CADET.

M. MONSEL demande au maire d'inviter la Société à prévoir un terrain de foot-ball de dimensions suffisantes pour permettre de réaliser les matches de la coupe de France :

7° Après avoir pris connaissance, d'une part, des dispositions d'une circulaire ministérielle du 12 décembre 1951, relative à la rémunération par les collectivités locales des services hors programme rendus par le personnel enseignant, circulaire qui fait intervenir les communes dans le fonctionnement des études surveillées, qui était jusqu'alors assuré par les instituteurs et institutrices, d'autre part, de la décision prise à ce sujet par les maires de Seine-et-Oise, réunis en Assemblée générale, à Paris, le 23 janvier 1952, décide à l'unanimité des membres présents :

- a) De fixer la rémunération à accorder au personnel enseignant pour les heures de surveillance des cantines;
- b) De prendre en ce qui concerne les études surveillées, la délibération ci-après :

« Le Conseil.

« Vu les circulaires préfectorales et ministérielles insérées « au Bulletin Officiel du département de Seine-et-Oise, n° 1 « du 5 janvier 1952, concernant la rémunération par les collectivités locales des services hors programme rendus par les « membres du personnel enseignant du premier degré et notamment le nouveau régime des études surveillées;

« Vu l'avis unanime des maires du département de Seine-et-Oise, réunis en Assemblée générale, à Paris, le 23 janvier 1952;

« Considérant que les études surveillées, dont il reconnaît « l'intérêt, revêtent un caractère privé;

« Considérant que ces études qui existent depuis de longues « années ont toujours été assurées sans difficulté par le personnel enseignant, à la satisfaction générale;

« Considérant que l'application de la circulaire ministérielle « du 12 décembre 1951, constituerait un manque de confiance « à l'égard du personnel enseignant qui a toujours assuré ce « service dans l'intérêt des enfants et sans esprit de lucre;

« Décide, à l'unanimité, de n'inscrire aucun crédit au budget de 1952 pour les études surveillées et demande que le « statut quo soit maintenu. »

Dans les questions diverses soumises par le Maire :

- 1° Décide, à l'unanimité, d'accepter la somme fixée par les experts des sociétés d'assurances et de la ville pour le règlement du sinistre survenu le 15 juin 1951 à la chapelle du Val-d'Or et d'affecter cette somme aux travaux à exécuter pour la réparation du préjudice causé;
- 2° Décide de désigner deux conseillers municipaux, MM. SCHREDER et COLIN, pour faire partie de la commission chargée de la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers de Saint-Cloud.

Puis, se réunissant au scrutin secret, émet son avis sur diverses demandes d'assistance et diverses demandes de cartes sociales d'économiquement faibles.

La séance est levée le vendredi 1<sup>er</sup> février, à 1 heure.

Vu, le Maire :

Signé : F. CHAVETON.

Le Secrétaire de séance,

Signé : M. DEVÈZE.

Pour copie conforme :

Le Maire : F. CHAVETON.

## Saint-Cloud hier et aujourd'hui (Suite)

### X. - Le Pas de Saint-Cloud et ses environs

En quittant la place de la Mairie pour nous diriger vers le Pas, nous prenons un bout de rue qui a trouvé le moyen de changer trois fois de nom : appelée jadis *rue de la Sacristie* quand elle aboutissait à la sacristie de la collégiale, elle a pris ensuite le nom de *rue du Pas-de-Saint-Cloud*, qu'elle abandonna pour s'appeler *rue de l'Eglise*, comme sa grande sœur.

A notre droite s'ouvre la *rue Vauguyon*, très vieille rue

figurant sur les plus anciens plans; elle s'appelait jadis : *ruelle Vauguyon* jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Que signifie cette dénomination ? Est-ce un lieudit ? Un nom ou un surnom ? Un homme ou une femme ? Pour moi, c'est une énigme. Qui en sait plus long ?

Ladite rue descendait en zigzaguant agréablement jusqu'à la Seine au milieu des jardins; elle y aboutit toujours, mais a été tronçonnée par les rues Dailly et Dantan et le chemin de fer des Invalides de plus elle est, hélas, envahie en plusieurs points par des usines ou ateliers, ce qui détruit singulièrement son ancien charme. Mais je tiens à rendre hommage à la direction de l'usine qui sort actuellement de terre au coin du quai Carnot : elle a respecté le magnifique cèdre du Liban, qui plusieurs fois centenaire, étend ses bras majestueux au-dessus des alentours et qui, vu du pont, fait depuis si longtemps partie du décor de Saint-Cloud.

Mais poursuivons notre chemin rue de l'Eglise.

Au n° 20, se trouve la propriété Pourtalé, dont le beau jardin descendait autrefois jusqu'à la sente des *Meuniers*; celle-ci a disparue pour faire place à la ligne des Invalides. Quant au jardin, il a été amputé de plus de la moitié par le percement de la rue Dailly. Admirons en passant la très belle grille, enrubannée d'une vieille et pittoresque glycine. Saluons aussi au passage, de l'autre côté de la rue, le vaillant seringat qui, engagé dans un socle de béton au coin de la cure, est posé là en sentinelle imprévue, pour empêcher les chiens d'en poser d'autres...

On est heureux de rencontrer là, en plein centre de Saint-Cloud, deux arbustes qui, en été, lancent ensemble dans les airs un duo, non d'amour, mais de senteurs parfumées de glycine et seringat réunis.

Mais nous voici arrivés au carrefour du célèbre *Pas de Saint-Cloud*. Ce carrefour, jusqu'au début du siècle dernier, s'appelait, pour une raison inconnue, le *carrefour de l'Echelle*.

De là, comme aujourd'hui, partait la *rue du Pressoir*, ainsi nommée à cause du pressoir public et de la grange qui se trouvait à l'angle de ladite rue et de la rue de l'Hospice.

Le pressoir ayant disparu à la Révolution, la rue a perdu son nom pour devenir — bien que simple rue — la *place du Pas de Saint-Cloud*. De son côté, le carrefour de l'Echelle a perdu son appellation pour se fondre avec la place du pas.

L'origine du Pas de Saint-Cloud, tout bon Clodoaldien la connaît : elle est dans la trace du « pas » laissé par saint Cloud sur la chaussée, vis-à-vis de la boulangerie Hamel.

Pour ceux qui l'auraient oubliée, voici cette jolie légende : Saint Cloud descendait des carrières toutes proches (le sol de notre ville en est truffé); il portait sur ses épaules une lourde pierre, qui devait être la première pierre de son église. Celle-ci, il voulait la construire à l'emplacement de la future collégiale, à mi-côte entre la Seine et le plateau de Montretout. Arrivé à l'emplacement du « pas », saint Cloud, épuisé par la charge de cette lourde pierre, s'arrêta un instant pour se reposer, et l'empreinte de l'un de ses pieds resta gravée dans la pierre.

Cette légende et le pas symbolique doivent remonter à de nombreux siècles, peut-être même à la mort de saint Cloud; en tout cas, le pas est gravé sur le plan de 1768.

Inutile de dire que, depuis l'origine, la chaussée a été refaite bien des fois; mais chaque fois, le service de la voirie a rétabli soigneusement la trace du pas.

Depuis 1907, date à laquelle j'ai vu l'empreinte pour la première fois, j'ai pu constater que la direction du pied était bien celle de saint Cloud descendant et non montant vers l'emplacement de l'église.

En effet, il existe une deuxième version de la légende, suivant laquelle le saint montait en venant de la Seine où il aurait déchargé d'un bateau la pierre qu'il avait chargée sur ses épaules. Cette version paraît éminemment improbable, car il n'y avait qu'à se baisser, à cette époque, pour ramener sur place tous les matériaux nécessaires.

C'était, alors déjà, la belle époque !

Sur cette même place, à l'enseigne du « Pas », remarquons une vieille maison qui a conservé ses balcons de fer et son aspect du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui est rare à Saint-Cloud.

Mais ne nous arrêtons pas plus longtemps ici, car certains ou certaines, voulant faire concurrence à Saint-Cloud, pourraient en profiter pour enfoncer dans le sol l'empreinte de leur pointure et perpétuer ainsi la trace de leur passage...

En avant, Mesdames, Messieurs, en route pour la *rue Passe-temps*. Vous ne la connaissez pas ? Hélas, elle a disparu du Bottin de Saint-Cloud. C'était le bout de rue allant du carrefour où nous sommes à la place Deville. Pour une raison qui m'échappe, on a donné, au XIX<sup>e</sup> siècle, le nom de *rue Agathe* à ce bout de rue, alors que la rue Agathe ne commençait autrefois qu'au n° 7 actuel de cette rue; on a donc ainsi escamoté la petite rue Passe-Temps, dont le nom était si joli, et c'est très dommage. Bien plus, elle était — qui l'eût cru ? — ornée d'une rangée d'arbres de chaque côté.

Nous voici arrivés *place Deville*, écrite quelquefois sur des plans; place de Ville, ce qui est une erreur historique, car Nicolas Deville a bel et bien existé.

Il avait épousé la fille adoptive de Chalut de Vérins, propriétaire du château dit de Béarn, et dont je parlerai plus tard. Malheureusement, il était fermier général, et c'était une profes-

tion bien malsaine au moment de la Révolution : Deville l'apprit à ses dépens : en 1794, il fut guillotiné, simplement.

Vous savez tous que les fermiers généraux étaient, sous l'ancien régime, chargés de répartir et de collecter les impôts. Assurément, personne n'a jamais payé ceux-ci avec le sourire; mais c'est un mal nécessaire à la bonne administration d'un Etat, quel que soit le régime. Malheureusement, au lieu de minimiser ce mal en diminuant les charges, tous les régimes s'obstinent à les augmenter. Or, aujourd'hui comme de tout temps, seule la *diminution des impôts* peut sauver la monnaie et rétablir la confiance.

Cependant, si la Perception n'est pas un rendez-vous très sympathique, au moins nous n'en voulons pas un percepteur et nous n'allons pas jusqu'à le faire guillotiner ! Décidément, l'humanité s'humanise...

Quant à Deville, c'est pour rappeler le souvenir de sa tragique destinée, que la Restauration donna son nom à cette petite place.

Celle-ci a malheureusement tout perdu de son charme de jadis. Jusqu'à la Révolution, c'était une jolie place plantée de quatre rangées d'arbres et les habitants venaient y passer le temps en passant par la rue Passe-Temps. Depuis lors, elle a été considérablement diminuée par les empiètements successifs des maisons avoisinantes, ses arbres ont été rasés et elle n'est plus aujourd'hui qu'un désert, éventrée depuis 15 ans par les travaux du collecteur Sèvres-Achères.

Seule y trotte d'un pas pressé, de temps en temps, une silhouette noire et blanche entrant ou sortant de la maison Monestier, belle propriété du fond de la place, léguée par son propriétaire à un foyer de bonnes œuvres. Combien d'habitants de Saint-Cloud, appartenant à toutes les classes de la société, ont recours au dévouement admirable de ces sœurs hospitalières, qui rendent à domicile d'inappréciables services et consacrent leur vie au soulagement de nos misères humaines !

A l'extrémité de la place s'ouvre une rue des plus pittoresques, la seule qui puisse encore évoquer complètement un aspect du vieux Saint-Cloud, avec ses pavés moussus, son absence de trottoirs et ses ruisseaux à ciel ouvert : c'est la *rue de Rouen*. Mesdames, Messieurs, en colonne par un ! car vous pourriez en accrocher les murs...

Hélas, pourquoi faut-il que, de nouveau, son ancien nom ait partiellement disparu ? Elle portait, de temps immémorial, le nom pittoresque et amusant de *rue Pimprenelle-de-Rouen*. Qui était Pimprenelle ? Était-ce une séduisante habitante de Rouen venue habiter Saint-Cloud ? Ou voulait-on célébrer la plante aromatique qui assaisonne la salade ? Ou était-ce en l'honneur de la piquante héroïne de Fanfan la Tulipe ? Quoi qu'il en soit, le nom était charmant et sonnait clair et gai. Amputation pour amputation, il fallait supprimer « de Rouen », et non « Pimprenelle ». Jamais je ne pardonnerais aux édiles de l'époque d'avoir commis cette erreur de diagnostic.

Après un brusque virage à angle droit, nous débouchons dans la rue Agathe, ancienne rue également, mais sans grand cachet; faisons quelques pas dans la rue Gaston-Latouche et allons visiter le « château de Béarn » en traversant la rue Dailly. La traversée est périlleuse... Mesdames, Messieurs, gare aux autos !

Plus que jamais, suivez le guide...

CLAVAREAU DE LA MENSBRUGE.

P.-S. — Deux erreurs se sont glissées dans mon dernier article. D'abord, il fallait lire comme titre : « L'Eglise et la Mairie » et non « L'Eglise » tout court.

Ensuite, sur la foi de renseignements erronés, j'ai attribué à feu l'architecte Bénézech la construction de la jolie chapelle des catéchismes au chevet de l'église. Or, elle est l'œuvre de M. Renard, le talentueux architecte municipal bien connu. Rendons à César ce qui appartient à... Renard.

## Dans les Sociétés

### COMITÉ INTER-SOCIÉTÉS DE SAINT-CLOUD

L'Assemblée générale de l'Intersociétés qui a eu lieu le mercredi 27 février 1952, dans une des salles du Centre Culturel Municipal, rue des Ecoles, a renouvelé son bureau pour l'année 1952 et nommé :

**Président** : M. BERNARD, président du C.S.O.

**Vice-président** : M. MUNCK, président des Associations « Rhin et Danube » et « 2° D. B. ».

**Secrétaires** : M. DAMIENS, de la F.N.C.R.; M. BAUDRY, de l'U. A. S. « La Clodo ».

### GROUPEMENT CATHOLIQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES DES LYCÉES DE SAINT-CLOUD

Les parents des élèves catholiques des lycées de Saint-Cloud ont donné, le 20 mars, jour de la mi-carême, dans la Salle des Fêtes Municipale, leur fête annuelle de l'Aumônerie des Lycées.

Cette manifestation familiale a revêtu cette année un éclat tout particulier du fait de la présence effective de Son Excellence Monseigneur RONCALLI, Nonce Apostolique, Doyen du Corps Diplomatique.

Un spectacle cinématographique comportait notamment la projection du film documentaire *Images de Saint-Cloud*, complété pour la circonstance par quelques scènes fidèles de la vie de Saint-Cloud.

Arrivée à 19 h. 30, Son Excellence Mgr RONCALLI fut reçue par M. CHAVETON, maire, président d'honneur du Groupement; par M. VERNON, président et par de nombreuses personnalités, dont M. FABER, président de la Fédération, M. le Vicaire Général DAUDET, M. le Chanoine COLLIN, Curé de Saint-Cloud, M. l'Abbé LOMONT, aumônier des lycées.

Au cours d'une brève cérémonie marquée par les allocutions de M. CHAVETON, de M. FABER et la spirituelle réponse de Son Excellence, un souvenir fut offert à Mgr RONCALLI.

Au voisinage d'une table d'honneur, présidée par Son Excellence, un dîner familial réunit de nombreux Clodoaldiens dans les salons du Centre Culturel, au sein d'une ambiance des plus sympathiques, tandis que la fête continuait par une soirée dansante très animée assortie d'un buffet largement approvisionné.

NOTA. — Les personnes intéressées par la magnifique gravure sur bois, image du saint, fondateur de notre cité, œuvre de M. Jean CHIÈZE, tirée à 150 exemplaires seulement, sur Vélin de Rives, sont avisées qu'il en reste quelques-unes dans les librairies de Saint-Cloud.

### BRAVO « LA CLODO »

#### Un beau succès de la section de foot-ball

Après une saison particulièrement brillante, l'équipe 1<sup>o</sup> de la section de foot-ball de la Société municipale « La Clodo », vient d'obtenir la récompense de ses efforts en se classant 2<sup>o</sup> au classement général dans les championnats de Paris, 1<sup>o</sup> division, promotion A, devant des clubs réputés.

Ce magnifique résultat va permettre à l'équipe 1<sup>o</sup> de la section de foot-ball de prendre place la prochaine saison en division supérieure.

Il n'aura fallu que trois années de fonctionnement à nos jeunes sportifs pour franchir les stades des promotions A et B et parvenir en 1<sup>o</sup> division dans le championnat de Paris.

Nous adressons encore une fois nos très sincères félicitations et nos remerciements aux équipiers ainsi qu'à leur président de club et dirigeants sportifs.

### BRIDGE

Un groupement de joueurs de bridge étant en voie de formation à Saint-Cloud, les personnes demeurant dans la localité qui auraient l'intention de pratiquer ce jeu sont priées de s'adresser à M. Maurice PEYRICUÈRE, 1, sente des Pommiers-Rouges, à Saint-Cloud. Tél. : Mol. 77-70.

Les personnes inscrites seront, par la suite, informées individuellement du jour et du lieu de réunion.

Il va sans dire qu'il s'agit d'un groupement amical de joueurs de bridge, constitué uniquement en vue de la pratique du jeu, du perfectionnement des joueurs et, éventuellement, de l'organisation de tournois.

## TENNIS-CLUB DE SAINT-CLOUD

Le Tennis-Club de Saint-Cloud informe ses membres actifs que les courts de tennis seront à leur disposition à partir du 13 avril.

Le Club sera très heureux d'accueillir quelques nouveaux membres, malgré ses obligations d'en limiter le nombre, car il désire, avant tout, que ses courts restent très accessibles.

Les demandes doivent être adressées à M. A.-J. COUCKE, 121, rue des Tennerolles, Saint-Cloud. Tél. : Mol. 46-87.

## CLUB CYCLISTE DE SAINT-CLOUD

Au cours de l'Assemblée générale du Club Cycliste de Saint-Cloud, le président, après un bref compte rendu, a souligné les nombreuses victoires remportées depuis 1949, année de sa fondation.

Il félicita plus particulièrement : BOURDIN, GAREL, SCHOEFFER, BÉTOURNÉ, SAVARY, qui surent mener à la victoire les couleurs orange et marron.

Il termina en annonçant que le club formait surtout des débutants et des 4<sup>e</sup> catégorie.

Rappelons la composition du bureau, élu à l'unanimité :

*Présidents d'honneur* : MM. BEAUDOU, JEHAN.

*Président actif* : M. KARIGER.

*Vice-présidents* : FISCHER, THEFFO.

*Secrétaire* : PETITDEMANCHE.

*Secrétaire adjoint* : ARNAULT.

*Trésorier* : BRETHAU.

*Directeur sportif* : KARIGER.

*Délégué aux coureurs* : BERNARD.

*Membres du bureau* : LAURY, COUAS, PRO.

## GALA THÉÂTRAL A LA SALLE DES FÊTES

Le groupement artistique « Blomet-Volontaires », présentera, le samedi 26 avril, à 20 h. 45, à la Salle des Fêtes Municipale, rue Hébert, trois pièces en 1 acte :

*M. Badin*, de Courteline.

*La Visite de Noce*, de Dumas fils.

*Les 37 sous de Montaubouin*, de Labiche.

## AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-CLOUD

Le groupe théâtral de l'Amicale (direction R. DUCROS), a donné deux représentations, les 16 et 17 février, de quatre pièces en un acte et les 29 et 30 mars, une pièce policière, trois actes, de Pierre Pivo: *Qui a tué Jeff Nicholson ?* Pour ces dernières représentations, les spectateurs ont participé à un concours du Parfait Détective, doté de cadeaux.

Ces spectacles ont eu un grand succès. La troupe, au grand complet, comprenant : Mmes DEMAI, DISCOUR, DUCROS, NORMAND, A. PESSIN, SOREAU, THIRIET, MM. BONDY, DEMAI, DUCROS, G. JACQUETTE et P. JACQUETTE, LOEB, NORMAND, MALAN, se prépare à donner des représentations dans plusieurs communes du département, au profit des Caisses des Ecoles et des œuvres sociales.

D'autres programmes sont prévus pour la saison prochaine dont la primeur est toujours réservée aux Clodoaldiens.

## LISTE DES PHARMACIENS DE SAINT-CLOUD

MM. BAILLY, 17, rue de l'Eglise	Mol. 40-16	MM. MORINEAUX, 15, rue de Buzenval	Mol. 45-88
MM. DIGUE, 14, avenue de Longchamp	Mol. 56-11	PERROTIN, 9, avenue Bernard-Palissy	Mol. 55-28
ESCURE, 11 bis, rue Royale	Mol. 42-11	RICQUIER, 86, bd de la République	Mol. 40-95
MARÉCHAL, 47, rue Gounod	Mol. 40-24	Mlle THOMAS, 7, rue Dailly	Mol. 40-17

### Tour de garde

N O M S	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
BAILLY .....		18 et 22		13 et 14		7		2	28
DIGUE .....		25		20		14		9 et 11	
ESCURE .....	6		1 et 2	27		21		16	
MARÉCHAL .....	13 et 14		8		3	28		23	
MORINEAUX .....	20		15		10 et 15		5	30	
PERROTIN .....	27	1	22		17		12		7
RICQUIER .....		4	29		24		19	1	14
THOMAS .....		11		6	31		26		21 et 25

## LISTE DES MÉDECINS

assurant le service de garde du dimanche  
et jours fériés

MM. BÉNÉZECH, 18, rue Dailly	Mol. 28-54	MM. LOUIN, 6 ter, rue des Ecoles	Mol. 40-44
DERVILLE, 76, bd de la République	Mol. 49-56	LOUVET, 21, parc de Montretout	Mol. 30-01
GODARD, 20 bis, rue Armengaud	Mol. 49-06	MAY-FOUGEROUSE, 1 bis, av. G.-Leclerc	Mol. 44-21
Mme ISSERLIS, 10, rue de Buzenval	Mol. 45-89	NICOLI, 18, rue des Viris	Mol. 49-19

### Tour de garde

N O M S	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
BÉNÉZECH		1	1	27		7		2	14
LOUVET	20		8	14		14		9	21
MAY-FOUGEROUSE	27		15		3	21		1	28
NICOLI		4	22		10	28		16	25
DERVILLE		11	29		17		5	11	
ISSERLIS	6	18		6	15		12	23	
GODARD	13	22		13	24		19	30	
LOUIN	14	25		20	31		26		7

### ÉTAT CIVIL DE JANVIER, FÉVRIER, MARS

#### NAISSANCES - JANVIER 1952

Yves-Pierre Bastide. — Catherine-Paule-Marguerite Baudry. — Jean-Paul Dubessy. — Nathalie Bochkovitch. — Marc-Alain Charras. — Gérard-Maurice-Henri Thellier. — Roberto-Louis Grudzien. — Ghislaine Guyot. — Claudine-Georgette Sinturel. — Roger Le Dren. — Odile-Claudine-Simone Rocher. — Marie-Claire-Michelle Combe. — Geneviève-Jacqueline Hilt. — Patrick-Jean-Luc Péru. — Jean-Léon-Georges Froment. — François-Joseph-Mario Stragliati. — Jacky-Marcel Desbournes.

#### NAISSANCES - FEVRIER 1952

Roger-Auguste-René-Yves Bruchet. — Josiane-Françoise Avril. — Evelyne-Danielle Houanard. — Marcel-Louis de Meerler. — Jean-Marc-Auguste-Victor Leroux. — Olivier-Jean-Marie Fougères. — Véronique-Colette-Marcelle Rouillé. — Véronique-Michèle-Monique Morel.

#### NAISSANCES - MARS 1952

Daniel-Jean-Claude Haulard. — Claude-Lucien Lamandé. — Geneviève-Simone-Françoise-Marie Laffont. — Patrick-Michel-Pierre-Marie Baulny. — Patrick-Alexis-Marcel Saurel. — Jacques-Charles-Louis Guédon. — Frédéric-Charles-Auguste Jollet. — Yves-Marie Bor. — Muriel-Jacqueline-Alice Dommergues. — Chantal-Roberte-Françoise-Marie de Roton. — Chantal-Emilienne Guerrier. — Françoise-Josette Paquet. — Pascale-Suzanne Serrière.

#### MARIAGES - JANVIER 1952

Youhanna Wissa et Annette-Henriette Cacongue. — Yves-Raymond Gobilliard et Marie-Paule Jullien. — Guy-Charles Langlois et Jeanine-Marie Lebreton. — Robert-Louis Auchabie et Jacqueline-Georgette Beugnier. — Jean-Marie Leclerc et Danielle Olivier. — André-Léon Acker et Annie-Victorine Quereux. — Pierre Sajust de Bergue de Escalup et Françoise Maniquaire. — Yves-Pierre Manach et Giselle-Claire Saillant. — Christian-André Chartier et Simonne-Odette Gaudry. — Lucien Pinard et Irène-Odette-Armande Baudry.

#### MARIAGES - FEVRIER 1952

Maurice-André Abraham et Clarisse-Pauline Brisson. — Francis de Lassus Saint-Génies et Suzanne Huber. — Paul-Emile Marguet et Marie-Suzanne Bouchet. — Edouard-Marc-Joseph Laforge et Yvonne Razy. — François-Paul Colleaux et Micheline-Hélène Montier. — Pol-François Arial et Françoise-Charlotte Massotte. — Serge-Claude Brancourt et Micheline-Emilie Barbet. — Albert Luneau et Jacqueline Le Treppeuc. — Jean-Léon Marvy et Raymond Boillet.

### MARIAGES - MARS 1952

André-Jean Lotieff et Pierrette-Andrée Faria. — Erzjel Kuperhant et Odette-Marie-Louise Fermigier. — Yves-Alfred-Adolphe Dayné et Suzanne-Adèle Minvielle. — Paul-Louis Fauque et Gertrude Gorczak. — Charles-Arthur Winter et Marie-Hernance Fumé. — Paul-Alix-Gustave Ledoux et Françoise-Denise Plisson. — Camille-François Biajoux et Henriette-Laurence Bezy. — Laurent-Adolphe Giromini et Louise Polignac. — Louis Bouvier et Georgette Nerbeuf.

### DECES - JANVIER 1952

Emile-Henri-Auguste Vallet, 82 ans. — Marie-Reine-Perrine Gautier, 40 ans. — Augustine-Victorine Mauger, veuve Lescouff, 77 ans. — François-Claire Cordin, 71 ans. — Françoise-Marie Le Her, 53 ans. — François-Marie Desgrées, 83 ans. — Gustave-Marcel Ochsner, 68 ans. — Claudius-Auguste Musy, 68 ans. — Marie-Alice Dufrené, veuve Génin, 88 ans. — Marcel-Henri Ras-selet, 55 ans. — Berthe-Eugénie Roland, femme Modoux, 68 ans. — Alfred-Marius Bouisson, 74 ans. — Pierre-Sébastien Roulle, 72 ans. — Hubert-Jacques Defrémont, 50 ans. — Jeannette Mouchet, veuve Taillandier, 74 ans. — Rose-Blanche-Fleurie Renard, 81 ans. — Ernestine-Caroline Lourme, veuve Minon, 76 ans.

### DECES - FEVRIER 1952

Brigitte-Yvette Dedenis, 4 mois. — Marcel-Eugène Pradillon, 57 ans. — François Gonin, 79 ans. — Eugénie Pacaud, femme Dubreil, 60 ans. — Louise Thoreau, veuve Rocher, 65 ans. — Suzanne Normand, veuve Amathieu, 62 ans. — Bernard-Maurice Daric, 80 ans. — Berthe-Mathilde Layrolles, veuve Vallet, 79 ans. — Auguste-Marie Garnier, 70 ans. — Robert-Pierre-Maurice La-couture, 41 ans. — Jérôme-Alexandre Ambord, 63 ans. — Jeanne-Hortense Bouvart, veuve Ratinet, 83 ans. — René Puel, 64 ans.

### DECES - MARS 1952

Ernest-Alfred-Charles Rogeau, 56 ans. — Henriette-Ether Posso, veuve Chauvin, 90 ans. — Marie-Anna Schepens, femme Brodbeck, 64 ans. — Georges-André-Henri Poulet, 55 ans. — Camille Barrault, femme Thibaudat, 73 ans. — Marie-Caroline Bamberger, femme Pochon, 68 ans. — Marie Guyot, 73 ans. — Anne-Marie Perrio, femme Le Picard, 48 ans. — Barbara Peter, 87 ans. — Marie-Rosalie Seron, veuve Carrouée, 92 ans. — Jacqueline-Andrée Hariot, femme Plouvier, 25 ans. — Ernest-Alfred Treffot, 60 ans. — Pauline-Joséphine Marie, veuve Leroy, 73 ans.